



République tunisienne
Ministère de l'Intérieur



Instance de Prospective
et d'Accompagnement
du Processus de Décentralisation

L'appui des communes à l'économie sociale et solidaire,
au sens de l'article 109 du CCL

Inscrire l'**ESS** au cœur des **Politiques locales** des Communes

Guide pratique

Raoudha **AMMARI**

avec la collaboration de Awatef **MIRAOU**





© Union européenne, 2022

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne, des Autorités tunisiennes ou de VNG International.



SOMMAIRE

Présentation du guide	6
Introduction générale	8
Partie 1 : Définition et cadre réglementaire de l'ESS	9
F1. Introduction à l'Économie Sociale et Solidaire	10
F2. L'Économie Sociale et Solidaire : historique et cadre légal en Tunisie	11
F3. Définition de l'Économie Sociale et Solidaire	15
F4. Les principes et les valeurs de l'ESS	17
F5. Les organisations /entités de l'économie sociale et solidaire au sens de la loi tunisienne	18
F6. Parties prenantes et acteurs de l'ESS	20
F7. Le financement de l'ESS	22
Partie 2 : Les communes à l'appui des structures de l'ESS	27
Introduction du module	28
F8. L'Économie Sociale et Solidaire axe stratégique de développement local	30
F9. Construire une politique en faveur de l'ESS : quelques axes et domaines d'intervention	32
F10. Création d'une commission de l'économie sociale et solidaire au sein de la commune	34
F11. Etablir un plan d'action en faveur de l'ESS	36
F12. Attribuer des aides directes et indirectes aux entités de l'ESS	37
F13. La commande publique des communes en faveur des entités de l'ESS	40
F14. Etablir des critères d'évaluation des entités de l'ESS	43
Partie 3 : S'inspirer des expériences et initiatives pour développer l'ESS	45
Expériences internationales	46
• Le Club des collectivités pour l'Économie Sociale et Solidaire, Ile-de-France	46
• Le Mois de l'ESS, France	46
• Appel à projets autour de l'Économie sociale et solidaire, Val-de-Marne	47
• Coordination des décideurs locaux, Bordeaux	47
• Des référents de secteur "déchets & ressources", Nantes	47
• Le Service d'intérêt économique général (SIEG), Strasbourg	48
Expériences tunisiennes	48
• L'Ecole de la Propreté, Tunis	48
• Bibliothèque numérique et espace de performance, la Médina de Tunis	49
• L'Association de sauvegarde des Oasis de Jemna, Jemna	49
• Groupement de Développement Agricole (GDA) de Sidi Amor, Ariana	50
• Contrat communautaire Douar Ousseltia, Le Kef	51
• « Orient Bazar 1001 nuits » : premier marché artisanal mobile de Tunisie, Kairouan	52
• La Société Mutuelle De Base Des Services Agricoles (SMSA) « el Wafa », Kasserine	52
• Les Switchers – Collectun D3E Recyclage, Tunisie	53
• Eco-innovation de la société civile – Pédalo, Tunisie	53
Bibliographie	54

Liste des acronymes

AFI	Agence Foncière Industrielle
AMVPPC	Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle
APIA	Agence de Promotion des Investissements Agricoles
APII	Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation
BETI	Bureau de l'Emploi et du Travail Indépendant
BFPME	Banque de financement des petites et moyennes entreprises
BTS	Banque Tunisienne de solidarité
CCL	Code des collectivités locales
CRDA	Commissariat Régional du Développement Agricole
CPSCCL	Caisse des prêts et de Soutien aux Collectivités locales
DDR	Direction du Développement Régional
ESS	Economie sociale et solidaire
GDA	Groupement de développement agricole
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
IMF	Institution de Microfinance
INP	Institut national du patrimoine
INS	Institut National des Statistiques
OIT	Organisation Internationale de Travail
ONA	Office National de l'artisanat
OSC	Organisation de la société civile
OTD	Office des terres domaniales
PARD	Programme D'appui à la réforme de Décentralisation
PDL	Plan de développement local
PID	Programme intégré de développement
SDV	Stratégie de développement des villes
SP	Secteur privé
TPE	Très Petite Entreprise
UTICA	Union Tunisien de l'Industrie de Commerce et Artisanat



Glossaire

Développement durable : La notion du développement durable est apparue pour la première fois en 1987 dans le rapport de Brundtland suite à la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU. « Le développement durable est de faire appel aux sociétés humaines pour répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Contrairement au développement économique, il prend en considération trois dimensions : économique, environnementale et sociale qui constituent les piliers du développement durable où il fallait se situer pour créer un environnement vivable, viable et équitable

Economie Sociale et Solidaire : L'ESS met en œuvre l'efficacité économique au service de l'utilité sociale ; c'est une nouvelle façon d'entreprendre qui combine la liberté individuelle avec la solidarité sociale moyennant des solutions innovantes aux besoins sociaux. Il s'agit d'une économie qui se centre sur l'Humain et son environnement, autour de différents statuts : coopératives, mutuelles, associations, fondations et entreprises solidaires d'utilité sociale.

Economie circulaire : Concept apparu le 1 août 2015 en France et a officiellement fait son entrée dans la loi de la transition énergétique pour la croissance verte. L'économie circulaire est basée sur la production de biens et services avec optimisation des ressources naturelles. Elle vise à boucler les flux de matières et d'énergie selon la stratégie de 3R qui repose sur : réduire (l'utilisation des ressources), réutiliser (les produits), et recycler (les matières).

Economie verte : Elle interpelle fortement l'économie dans ses modalités de production et de consommation et contribue à préserver la terre, ses ressources naturelles, ses écosystèmes, son atmosphère etc., L'économie verte entraîne l'amélioration bien être humain et l'équité sociale selon le programme des Nations Unies pour l'Environnement.

Entrepreneur social : Est un chef d'entreprise qui vise dans sa production de biens et/ou services la création de la valeur pour la société ou l'environnement dont la création des revenus et des bénéfices ne constituent pas sa seule motivation de création de son entreprise.

Entreprise socialement responsable : Entreprise qui, dans le quotidien de ses opérations, est guidée par l'intégration d'une éthique qui comprend les axes environnementaux, sociaux et économiques. Ce concept est en lien direct avec la notion de développement durable. L'entreprise socialement responsable définit elle-même les limites de ses responsabilités auprès des différents acteurs de la société. Commerce équitable : Le commerce équitable vise à atteindre une plus grande justice dans l'échange des produits et des services. Il encourage la transparence en établissant la relation la plus étroite possible entre producteurs et consommateurs. L'Organisation mondiale du commerce équitable a établi les normes de ce type de commerce, qui comprennent l'information sur l'origine des produits, l'autonomie des producteurs, de bonnes conditions de vie des travailleurs, le respect de l'environnement dans les lieux de production, le paiement d'un juste prix pour les produits ou les services, l'égalité entre les sexes et la traçabilité des produits.

Développement durable : « mode de développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Le concept est défini en 1987 par la Commission mondiale sur le développement et l'environnement de l'ONU dans le rapport Brundtland qui en est issu. À la suite de l'essor du mouvement environnementaliste, dans l'effervescence de la croissance économique des Trente Glorieuses (les années 1945 à 1973).

Gouvernance : Elle constitue l'ensemble des décisions, des règles et des pratiques qui déterminent un fonctionnement optimal d'une organisation ou d'une structure dans un domaine d'activité particulier. Ces pratiques sont élaborées et entreprises par une ou des entité(s) décisionnelle(s) qui représentent un « système de gouvernance » chargé(es) par le contrôle, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre efficace des stratégies développées. Généralement, la gouvernance repose sur quatre principes : La responsabilité, la transparence, l'État de droit et la participation.

Label : Élément d'identification qui s'attribue à des critères ou à des caractéristiques spécifiques. Le label est un signe de distinction qui permet d'avoir une reconnaissance nationale ou internationale. Les raisons de se doter de labels sont la notoriété, la transparence et moyen de reconnaissance officielle.

Utilité sociale : Une expression employée pour distinguer les activités qui servent l'intérêt de la société de celles qui servent l'intérêt de l'individu (intérêt particulier) ou de groupe d'individus (intérêt mutuel). Elle se rapporte à un effet positif pour la société dans son ensemble. La notion de l'utilité sociale sert généralement pour l'octroi d'avantages particuliers (don, subvention, etc.).

Présentation du guide

Réf. :	Loi n° 2020-30 du 30 juin 2020 Journal Officiel de la République Tunisienne (2020), Loi n°2020-30 du 30 juin 2020 relative à l'économie sociale et solidaire, disponible en ligne : https://urlz.fr/e1po
Article CCL :	Article 109

Ce guide / référentiel est destiné aux communes Tunisienne ; Il introduit la loi n°2020-30 du 30 juin 2020 et identifie les champs d'action potentiels afin de promouvoir l'économie sociale et solidaire (ESS) au niveau local.

Ce document est conçu afin d'améliorer les connaissances des communes sur le champ de l'ESS, et renforcer leurs capacités pour la promotion et l'appui au développement de l'ESS ; pour être en mesure de fournir des services de qualité aux différents besoins des entrepreneurs sociaux depuis la portée de l'idée jusqu'à la phase de croissance de leurs entreprises sociales.

L'objectif final est la vulgarisation de la loi qui a été promulguée le 30 juin 2020 pour réglementer ce secteur, définir des périmètres d'action et un mode de fonctionnement permettant de promouvoir l'ESS par les communes dans le cadre réglementaire actuel.

Objectif global	Développer un ouvrage de référence sur l'appui des communes à l'économie sociale et solidaire (ESS), tel que prévu par l' article 109 du CCL; permettant aux élus locaux et aux agents communaux en responsabilité, de leur donner des repères qui leur permettent de prendre en compte l'ESS dans leurs actions quotidiennes ainsi que dans la programmation de leurs activités.
Objectifs spécifiques	• Exposer et expliciter la notion d'économie sociale et solidaire telle qu'introduite par le CCL dans l'article 109 et par la loi n°2020-30 relative à l'économie sociale et solidaire. Maîtriser les Concepts de l'ESS et également les concepts en relation de son champ ; tel que : l'économie circulaire, développement durable, économie verte, etc... • Comprendre le rôle que peuvent jouer les communes dans la promotion de l'ESS, • Maîtriser des outils d'animation et de promotion de l'ESS pour mobiliser les citoyens et les jeunes vers l'appropriation du modèle pour qu'ensemble ils peuvent atteindre la résilience sociale et économique. • S'inspirer des initiatives nationales & internationales pour appuyer la promotion de l'ESS.



Le présent guide est structuré en trois parties qui sont présentées comme suit :

PARTIE I : **Se repérer**



F1-F2-F3-F4-F5-F6-F7

- Définition et cadre légal de l'ESS
- Les principes et les fondements de l'ESS
- Les entités de l'ESS
- Les acteurs clés pour s'informer et coopérer

PARTIE II : **S'engager**



F8-F9-F10-F11-F12-F13-F14

- 14 fiches pratiques pour inspirer/ orienter les communes dans La promotion, l'appui au développement et le financement de l'ESS

PARTIE III : **Catalogue de bonnes pratiques**



- Sélection de quelques initiatives nationales et internationales de modèle d'appui et de soutien à la promotion de l'ESS par les CLs



Introduction générale

L'économie sociale et solidaire (ESS) bénéficie aujourd'hui d'une réelle reconnaissance en tant que composante essentielle du développement économique et social des territoires et la prise de conscience de la pertinence de ses valeurs (utilité sociale, gouvernance démocratique, lucrativité limitée) et de ses modes d'action (coopération, innovation, ancrage local), pour répondre aux défis actuels des territoires, elle participe ainsi à la construction de la résilience économique et sociale territoriale.

Loin de constituer un document qui aborde d'une façon détaillée toutes les composantes du domaine, ce guide constitue un premier référentiel qui doit être adapté et mis à jour en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.

L'institutionnalisation du secteur de l'économie sociale et solidaire constitue une orientation stratégique de développement de la Tunisie. Sa mise en œuvre se fonde sur la convergence des politiques susceptibles d'apporter des réponses aux multiples problèmes dont les résultats à long terme devraient être en conformité avec un nouveau modèle à trois secteurs, le secteur privé, le secteur public, préexistants, et le secteur de l'économie sociale et solidaire.

L'Économie Sociale et solidaire implique donc une nouvelle méthode de travail, une nouvelle façon d'impliquer les acteurs dans le développement et peut jouer un rôle significatif et croissant évolutif dans nos économies et nos sociétés, puisqu'elle est source d'emploi, de protection sociale, et apporte encore d'autres avantages sociaux et économiques et une réponse innovante aux besoins spécifiques des territoires.

L'Économie Sociale et solidaire se propose en tant que secteur porteur, capable de créer de la richesse, valeur ajoutée et de l'emploi et d'apporter des solutions innovantes au territoire.

L'Économie Sociale et solidaire développe des solutions nouvelles, là où le secteur privé et public trouvent des problèmes. Elle est considérée comme étant le troisième modèle économique le plus ouvert au système de la décentralisation et qui apporte une réponse aux sujets d'équité et d'égalité des chances entre les différentes régions de la Tunisie.

La mise en place de nouveaux mécanismes d'appui ou de financement, permettraient aux organisations de l'économie sociale et solidaire de mettre en place des solutions à l'échelle locale, régionale et nationale, et de les traduire en projets, qu'il s'agisse de microprojets, ou même de projets d'envergure.

C'est dans ce contexte que les communes ont un rôle important à jouer dans le développement de l'ESS, que ce soit dans leurs relations avec les entreprises de ce secteur, dans l'exercice de leurs compétences propres, partagées et transférées, ou dans la promotion, le développement et la création d'entités relevant de l'ESS comme le dispose l'article 109 DU CCL.



Partie 1 :

Définition et cadre réglementaire de l'ESS

Le cadre réglementaire actuel lui manque les textes d'application permettant d'orienter les interventions dans le domaine, une lecture des éléments et fondements de base sont présentés dans cette partie.



F1. Introduction à l'Économie Sociale et Solidaire

L'ESS met en œuvre **l'efficacité économique** au service de l'utilité sociale ; c'est une nouvelle façon d'entreprendre qui combine la liberté individuelle avec la solidarité sociale moyennant des solutions innovantes aux besoins sociaux. L'élément qui forge le concept de l'ESS et en constitue son épine dorsale est l'entreprise de l'ESS.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) présente l'ESS comme une notion désignant des entreprises et organisations (coopératives, mutuelles, associations, fondations, et entreprises sociales) ayant comme spécificité de produire des biens, des services et des connaissances tout en poursuivant des objectifs à la fois économiques et sociaux et de promotion de la solidarité. Derrière cette définition se cache, plus généralement, une conception alternative remettant en question le modèle de développement bâti sur le dogme de la croissance. Contrairement à la logique du marché qui se fonde sur le prix et la concurrence, **l'ESS met en valeur la dynamique des relations humaines** à travers la collaboration entre les acteurs.

En se concentrant sur la réalisation des besoins humains, l'ESS offre une vision de la société qui ne sépare pas l'activité économique de la participation sociale et communautaire. Il s'agit d'une autre compréhension de la réciprocité économique entre les humains, qui ne devrait pas être seulement monétaire mais qui reconnaît la capacité de donner et recevoir à travers différents types d'échanges, de marchés, de répartition ou de don afin de contribuer au fonctionnement d'une communauté saine et juste.

Dans cet esprit, l'effet social d'une activité économique est plus important que le profit.

Pour résumer :

“Le terme d'Économie Sociale et Solidaire regroupe un ensemble de structures qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'Homme et de son environnement. ”

Source : lelabo-ess.org

► DÉFINITION DE L'OIT

Selon la définition de l'Organisation internationale du travail (OIT), établie en 2009 à Johannesburg lors de la Conférence régionale sur l'économie sociale, l'économie sociale et solidaire est un «concept qui désigne les entreprises et organisations – en particulier les coopératives, les mutuelles, les associations, les fondations et les entreprises sociales – qui ont comme spécificité de produire des biens, des services et des connaissances tout en poursuivant des objectifs à la fois économiques et sociaux et de promotion de la solidarité. »

F2. L'Économie Sociale et Solidaire : historique et cadre légal en Tunisie

Réf. :	Loi n° 2020-30 du 30 juin 2020, relative à l'économie sociale et solidaire
Article CCL :	

Article 01 :

“ La présente loi détermine le cadre de référence de l'économie sociale et solidaire. Elle définit également son concept, ses objectifs et les modalités de son organisation, ainsi que les structures et les mécanismes à même de l'instaurer, d'assurer son suivi, de l'évaluer, de le développer et de le renforcer. ”

Historique de l'ESS en Tunisie :

Bien que l'émergence de l'ESS sous une forme structurée et organisée, notamment pour sa composante associative, mutualiste et coopérative est relativement récente en Tunisie, les premières mutuelles et coopératives datent des années 50-60. Ainsi, la culture de solidarité, d'entraide et de travail collectif a toujours fait partie des traditions et des pratiques des populations locales. Fortement inspirée de la culture amazighe et de l'Islam, religion majoritaire et des différents empires qui ont succédé sur ce territoire, le peuple Tunisien a réussi à préserver une culture diverse valorisant son héritage et son patrimoine. Cette tradition de travail collectif et mutualisation se retrouve dans des pratiques ancestrales telles que la Twiza ou la Farga.

La Twiza : étymologiquement le terme, Twiza ou Twizi est dérivé de la racine berbère wizoul waz qui signifie 'aider', mais également le col d'une montagne d'accès difficile et périlleux. Elle est souvent présentée comme «une corvée volontaire» qui impose aux membres d'un groupe d'une communauté, à s'entraider dans certaines occasions, comme la cueillette des olives et des dattes, le dépiquage, la moisson, la construction d'une maison ou l'entretien des lieux de culte, la tutelle et la protection de l'environnement, etc.

Elle consiste en un travail collectif non rémunéré et peut être considérée comme une véritable illustration d'une approche solidaire ancrée dans la culture qu'on retrouve dans plusieurs régions de la Tunisie. Fondée sur le sens de l'éthique, la concertation, la cohésion sociale et l'esprit de solidarité. À cet effet, la pratique d'entraide a toujours été une activité vitale et fondamentale pour les personnes qui ont choisi ou qui sont amenées à vivre ou à travailler en collectivité. Quelle que soit la forme qu'elle prend, elle reste une réponse à une nécessité et/ou à un besoin social.

La Farga : pratique solidaire encore appliquée en Tunisie en particulier dans le Sud-Ouest du pays (Gafsa, Tozeur, Kébili, Tataouine). Elle consiste à ce que l'individu appartenant à une tribu, en cas de besoin, et en particulier en cas de difficulté financière pour cause majeure, ait la possibilité de faire appel aux membres de la tribu pour lancer une collecte de fonds. La somme collectée n'est pas assujettie à un remboursement de la part de la personne. Cependant, l'individu ayant été dans le besoin a l'obligation morale de contribuer à la prochaine Farga. Jusqu'à aujourd'hui, ce système ancestral de financement solidaire a permis de renforcer les liens et la cohésion sociale au sein des tribus et des communautés du sud.

Malgré que le terme de l'ESS est jusqu'à présent peu utilisé et difficilement défini ; ces pratiques rejoignent naturellement les fondements et les principes d'actions de champs de l'ESS: l'utilité sociale, la reconnaissance et le respect de l'autre, la satisfaction dans la solidarité, la dimension de concertation et de prise de décision collective faisant référence à un mode de gouvernance démocratique basé sur l'égalité des voix de tous.

Orientations stratégiques :

Les dernières années, tous les discours politiques font référence à l'ESS. C'est notamment le cas depuis le Contrat social, qui a découlé du Pacte de Carthage, et du Plan de développement 2016-2020. Des voix s'élèvent au sein des partis, chez les partenaires sociaux et parmi les représentants de la société civile pour réclamer l'institutionnalisation et la structuration du secteur. À cet effet, l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) a déposé, en 2016, un projet de loi organique relative à l'ESS ; et la présidence du gouvernement a annoncé, en 2017, un accord préalable sur la création d'un Conseil supérieur de l'économie sociale avec l'ESS comme axe principal dans le plan quinquennal 2016-2020 pour arriver avec la Loi n° 2020-30 du 30 juin 2020, relative à l'économie sociale et solidaire et aujourd'hui avec le plan triennal 2022-2025 qui considère l'ESS un secteur prioritaire ;

De leur côté, les partis politiques, dans leurs programmes, conçoivent l'ESS comme une réponse à la crise économique et un moyen de lutte contre la pauvreté et le chômage.

L'ESS EN TUNISIE : Orientations stratégiques et cadres réglementaires



► SPÉCIFICITÉS DE LA LOI TUNISIENNE

Élaborée dans le cadre d'un processus qui a duré plusieurs années, une loi ESS a été adoptée par le Parlement tunisien en juin 2020. Elle vise à créer un environnement propice à « un nouveau modèle économique viable, équitable et inclusif centré sur l'humain ».

Son adoption est le résultat d'une longue série de consultations tripartites (gouvernement, organisations de travailleurs et d'employeurs) associant également la société civile.

Composée de 24 articles répartis en 6 chapitres distincts, elle a été publiée au Journal officiel de la République tunisienne (JORT) le 30 Juin 2020.

Outre la définition de l'ESS et de son périmètre, le texte prévoit également le mode de gouvernance qui sera appliqué à ce secteur et livre quelques éléments concernant son développement au sein de la société tunisienne. Une attention particulière a été apportée à l'encadrement législatif qui s'appliquera aux activités de l'ESS et aux entreprises qui en relèveront.

1. Une définition précise et détaillée

La présente loi détermine le cadre de référence de l'économie sociale et solidaire. Elle définit également son concept, ses objectifs et les modalités de son organisation, ainsi que les structures et les mécanismes à même de l'instaurer, d'assurer son suivi, de l'évaluer, de le développer et de le renforcer.

L'entreprise d'économie sociale et solidaire, ainsi définie regroupe notamment les coopératives, les associations mutuelles, les associations et les sociétés commerciales qui répondent à la définition de l'ESS contenue dans l'article 2.

Cette entreprise de l'ESS est repérable par un label, dont les procédures et conditions d'attribution seront déterminées par décret gouvernemental.

QU'EST-CE QUE L'ESS

Économie Entreprendre autrement

- Entre le public et le privé : **des initiatives économiques à finalité sociale** ;
- Une **économie de proximité** créatrice d'emplois, de développement local et de cohésion sociale

Sociale Réponse à des besoins non satisfaits

- Des **filets sociaux** à destination des personnes marginalisées (entreprises d'insertion, services à la personne, micro-crédits, etc ;
- L'amélioration **des services à la population** : fourniture d'emplois, d'accès aux services et aux biens.

Solidaire Mobilisation des acteurs

- Une représentation directe : une personne = une voix ;
- Une mutualisation des moyens et des risques vers l'intérêt général ;
- Des modes d'organisation variés et un champ d'activité vaste.

2. Une gouvernance publique

Au niveau institutionnel, la loi prévoit la création de trois entités : le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, l'Instance tunisienne de l'économie sociale et solidaire et les structures représentatives des organisations de l'ESS – Afin de permettre à ce nouveau modèle économique de prospérer et se développer, la loi a pris en considération la création de ces organes pour assurer la bonne gouvernance des décisions et des responsabilités à distribuer pour que les entreprises sociales et solidaires puissent se constituer, acquérir leur label d'ESS et croître. La composition, le contenu et les modalités de fonctionnement seront fixés par un décret présidentiel.

3. Des éléments innovants

La réservation de marchés publics aux entreprises de l'ESS

Une disposition phare qui offre la possibilité aux pouvoirs publics de participer activement au bon développement de l'économie sociale et solidaire, par là-même, de s'engager dans une démarche éthique ; les structures qui relèvent de l'ESS sont en effet, par essence, porteuses de valeurs répondant aux exigences d'un développement durable et inclusif.

Ainsi, les entreprises tunisiennes qui disposeront du label ESS bénéficieront de facto d'un accès privilégié à certains marchés publics.

La ligne de garantie des fonds

Un mécanisme qui vise à garantir les prêts et tous les types de financements affectés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit là aussi d'un dispositif qui place les structures dans des conditions favorables, particulièrement en période de lancement d'activité.

Enfin, concernant le financement, la loi prévoit la création de lignes de financement adaptées aux organisations de l'ESS et la création de banques coopératives.

La création d'un compte satellite dédié

Ceci permettra, notamment, d'obtenir des informations précises sur la part que le secteur de l'ESS représentera dans l'économie de la Tunisie, et donc de produire des statistiques officielles solides.

COMPARAISON DE LA LOI TUNISIENNE

	Tunisie	France	Espagne	Portugal
Publication de la Loi	2020	2014	2011	2013
Nombre d'articles	24	98	9	14
Création d'un compte satellite	OUI	NON	NON	OUI
Définition par les statuts	OUI	OUI	OUI	OUI
Définition par l'utilité sociale	OUI	OUI	OUI	OUI
Réservation de marchés publics	OUI	NON	NON	NON

F3. Définition de l'Économie Sociale et Solidaire

Réf. :	Loi n° 2020-30
Article CCL :	Article 02

Article 02 :

Au sens de la présente loi, on entend par :

Économie sociale et solidaire : un modèle économique composé d'un ensemble d'activités économiques à finalité sociale et portant sur la production, la transformation, la distribution, l'échange, la commercialisation et la consommation de marchandises et services assurés par les entreprises de l'économie sociale et solidaire, et ce, en vue de répondre aux besoins collectifs de ses membres et à l'intérêt économique et social général, et dont le but principal ne consiste pas à s'en partager les bénéfices.

L'économie sociale et solidaire a pour objectif de :

- Réaliser l'équilibre entre les exigences de la rentabilité économique et les valeurs de bénévolat et de solidarité sociale,
- Réaliser la justice sociale et la répartition équitable des richesses,
- Formaliser l'économie informelle,
- Réaliser le confort économique et social et améliorer la qualité de vie.

Activités économiques à finalité sociale :

Les activités dont l'objectif principal consiste à fournir des conditions de vie décentes et ayant pour but la cohésion et la stabilité sociale et territoriale pour parvenir au développement durable et au travail décent.

Une définition législative de trois périmètres :

L'article 2, de la loi introduit l'économie sociale et solidaire comme l'ensemble des trois éléments suivants :

- Un modèle économique composé d'un ensemble d'activités économiques ; portant sur la production, la transformation, la distribution, l'échange, la commercialisation et la consommation de marchandises et services assurés.
- À finalité sociale, en vue de répondre aux besoins collectifs de ses membres et à l'intérêt économique et social général.
- Par les entreprises de l'économie sociale et solidaire, dont le but principal ne consiste pas à s'en partager les bénéfices.



Une définition statutaire de l'ESS :

La loi n°2020-30, définit l'entreprise de l'ESS comme étant : « toute personne morale de droit privé à condition de respecter les dispositions de la présente loi et de disposer du label "Entreprise de l'économie sociale et solidaire ». Ainsi définie, trois éléments forgent l'identité conceptuelle de l'entreprise d'ESS :

- 1. Une personne morale de droit privé :** À l'exception des sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée, toute personne morale de droit privé, pourrait acquérir le statut d'une entreprise d'ESS. L'article 2 de la loi dresse une liste exhaustive et ouverte en la matière qui commence par les coopératives et finit par toute personne morale de droit privé que le législateur pourrait éventuellement créer. Les personnes physiques et les personnes publiques sont par conséquent exclues des périmètres de l'ESS.
- 2. Le respect des dispositions de la loi relative à l'ESS :** Par respect des dispositions de la loi, le législateur vise essentiellement la liste des principes cumulatifs dont l'entreprise sociale et solidaire est tenue d'y respecter « L'article 4 ».
- 3. Disposer d'un label :** Pour qu'elle acquière le statut d'une entreprise d'ESS et s'inscrive dans le champ d'application de la loi, l'entreprise est dans l'obligation de disposer au préalable d'un label « **Entreprise d'ESS** » délivré par l'administration publique. Dès lors, même les entreprises soumises à des régimes particuliers d'entreprises d'ESS en vigueur depuis des décennies (les SMSA, les GDAP, les coopératives non agricoles, les sociétés mutualistes...) **ne sont pas reconnues d'office des entreprises d'ESS et sont tenues de disposer d'un label pour bénéficier des dispositions de la loi.** Ce choix du législateur tunisien est diamétralement opposé à la quasi-totalité des législations étrangères (Djibouti, France, Grèce, Portugal...) qui intègrent d'office dans le champ d'application de l'ESS les entités classiques de l'ESS notamment les coopératives, les mutuelles, les fondations et les associations.

F4. Les principes et les valeurs de l'ESS

Réf. :	Loi n° 2020-30 du 30-2020
Article CCL :	Article 04

Article 04 :

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire sont tenues, dans leurs statuts et dans l'exercice de leurs activités, de respecter cumulativement les principes suivants :

- 1- La priorité de l'Homme et de la finalité sociale sur le capital et le respect des règles de développement durable.
- 2- Adhésion conformément à la législation en vigueur régissant les personnes morales prévues à l'alinéa 3 de l'article 2 de la présente loi, et retrait libre et volontaire sans discrimination.
- 3- Gestion démocratique, transparente conformément aux règles de bonne gouvernance et sur la base de la règle selon laquelle chaque membre dispose d'une seule voix.
- 4- Coopération volontaire et entraide entre les entreprises de l'économie sociale et solidaire.
- 5- Lucrativité limitée ; Sont exceptées de l'application de ce principe, les associations régies par le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011.
En outre, pour les associations classées comme entreprise de l'économie sociale et solidaire, la moyenne des rémunérations et primes annuelles des trois salariés ayant les grades les plus élevés, ne peut dépasser huit fois le salaire minimum sectoriel.
- 6- Propriété collective indivisible.
- 7- Indépendance de gestion vis-à-vis des autorités publiques et des partis politiques, à l'exception des associations mutuelles.

Les entreprises d'économie sociale et solidaire fonctionnent sur la base des principes et règles fondamentales suivants :

- **Une finalité au service de ses membres ou de la collectivité** : c'est-à-dire que les entreprises de l'économie sociale et solidaire recherchent aussi du bénéfice comme les autres entreprises, mais leur objectif premier est l'utilité sociale ou la satisfaction de l'intérêt de leurs membres ou de la collectivité. Le profit peut être réinvesti dans des activités au service de la communauté.
- **Une autonomie de gestion** : c'est-à-dire que même si les entreprises de l'économie sociale et solidaire peuvent bénéficier de l'aide de l'État et/ou des collectivités locales, elles restent autonomes vis-à-vis de ceux-ci.
- **Un processus de prise de décision démocratique** : c'est-à-dire que le fonctionnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire repose sur la démocratie et l'égalité entre les membres dans la prise de parole et le vote (une personne = une voix).
- **La primauté des personnes et du travail** : c'est-à-dire que les profits générés par l'activité sont réinvestis dans la transformation en produits et services, la création d'emplois et de projets pour les clients, les employés, les membres et la communauté ou gardés en réserve en prévision de dépenses à venir.
- **La participation, la prise en charge et la responsabilité individuelle et collective** : c'est-à-dire que les citoyens peuvent participer collectivement à leur propre développement comme des acteurs.
- **Lucrativité limitée selon les règles suivantes** :
 - 15% des excédents réserves obligatoire (Jusqu'à ce que ces derniers atteignent 50% du capital) ;
 - Attribution d'un maximum de 5% des excédents à des activités sociales, culturelles et environnementales
 - Distribution de dividendes limitée à 25% du reste des excédents ;
 - Le Reliquat : Développer les activités de l'organisation ; création de nouvelles organisations dans le cadre de l'ESS ;
 - Pour les associations classées comme entreprise de l'économie sociale et solidaire, la moyenne des rémunérations et primes annuelles des trois salariés ayant les grades les plus élevés, ne peut dépasser huit fois le salaire minimum sectoriel.



F5. Les organisations /entités de l'économie sociale et solidaire au sens de la loi tunisienne

Réf. :	L'article 2 de la loi n°67-4 du 19 juin 1967 , portant statut général de la coopération Loi n°2005-94 du 18 octobre 2005 Loi n°69-56 du 22 septembre 1969 , relative à la réforme des structures agricoles Loi n°67-4 du 19 juin 1967 , relative aux coopératives
--------	--

Quoique très variables par leurs capacités économiques et par la diversité des biens et services qu'elles fournissent, les entreprises qui s'inscrivent par l'effet de leurs statuts particuliers dans la sphère de l'ESS sont classées en trois grandes familles : les coopératives, les mutuelles et une partie des associations.

Chacune de ces trois catégories englobe une diversité de formes spécifiques.

A. Les coopératives

Le secteur coopératif tunisien est composé essentiellement des entités suivantes :

Les sociétés mutuelles de services agricoles (SMSA)

Les SMSA sont au nombre de 340. Elles sont soumises à la loi n°2005-94 du 18 octobre 2005. Ces coopératives offrent au profit de leurs adhérents tous les services nécessaires à l'activité agricole : l'achat des matières premières, la conservation, la transformation, le stockage, le conditionnement, le transport et la vente des produits agricoles et des produits de la pêche, l'acquisition du matériel agricole, la vente des carburants, l'encadrement et la vulgarisation...

Les Unités Coopératives de Production Agricoles exploitant des terres domaniales agricoles (UCPA)

Ces entités sont au nombre de 18 unités et sont régies par la loi n°69-56 du 22 septembre 1969 relative à la réforme des structures agricoles. Les UCPA ont pour objet la mise en commun par les coopérateurs des moyens propres à permettre le développement, la mise en valeur et l'exploitation des terres domaniales agricoles qui leur sont accordées en usufruit.

Les coopératives non agricoles : Ces coopératives sont régies par la loi n°67-4 du 19 juin 1967, portant statut général de la coopération. Elles sont actives dans une diversité de domaines économiques : artisanat, commerce, habitat, consommation, etc. Pour des raisons d'éparpillement et d'invisibilité, ce type de coopératives est faiblement exploré par les pouvoirs publics et par les chercheurs ; il n'existe par ailleurs pas de données exactes en la matière.



B. Les mutuelles

À la différence des coopératives qui peuvent exercer toutes formes d'activités, les mutuelles fondent un système de collecte financier et interviennent toujours par des prestations financières (primes, indemnités, prêts) ou des services de santé et de sécurité sociale au profit de leurs adhérents dans le but de couvrir les risques et les aléas de la vie humaine. Le droit tunisien a juxtaposé deux types de mutuelles qui obéissent à deux régimes distincts.

Les sociétés mutualistes : Ce type de mutuelle est régi par le décret beylical du 18 février 1954.

Il existe 48 sociétés mutualistes. Elles sont définies comme étant : « des groupements permanents qui, au moyen des cotisations de leurs membres, se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leurs familles, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques inhérents à la personne humaine : maladie, maternité, vieillesse, accidents, invalidité, décès, etc. ».

Les sociétés d'assurance à forme mutuelle : Cette deuxième forme de mutuelle est soumise au code des assurances. Il existe deux sociétés d'assurance à forme mutuelle : La Mutuelle Assurance de l'Enseignement (MAE) et la Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole (CTAMA).

C. Une partie des associations

L'article 2 du décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations dispose que « L'association est une **convention** par laquelle deux ou plusieurs personnes œuvrent d'une façon permanente, à réaliser des objectifs autres que la réalisation de bénéfices ». Le tissu associatif qui relève de l'ESS est composé principalement des entités suivantes :

Une partie indéfinie d'associations de droit commun :

Il s'agit des associations soumises au décret-loi de 2011 qui exercent une activité économique et répondent aux principes de l'ESS. On dénombre environ 21 milles associations.

Les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (GDAP) :

On recense 3200 GDAP ; Qui sont régis par la loi 99-43 du 10 mai 1999. Ce sont des associations à statut particulier spécialisées dans le domaine agricole. Les GDAP sont constitués par des propriétaires, exploitants agricoles et des pêcheurs dans le but d'assurer leurs besoins en moyens de production et de tout type de services liés à l'agriculture.

Les associations de micro finance (AMF) : Le nombre des AMF est de 289 dont 202 sont actives. Elles sont régies par le décret-loi n°2011-117 relatif aux institutions de microfinance. Les AMF exercent des activités de microcrédit pour financer les activités génératrices de revenus et d'emplois ainsi que des opérations de formation et d'accompagnement dans le but de contribuer à l'intégration économique et sociale et l'amélioration des conditions de vie.



F6. Parties prenantes et acteurs de l'ESS

Article 07 :

*Il est créé auprès de la Présidence du Gouvernement, un conseil supérieur dénommé « **Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire** », chargé de mener le dialogue participatif et la concertation avec toutes les parties prenantes en matière d'économie sociale et solidaire.*

Dans ce cadre, il est chargé notamment, d'accomplir les missions suivantes :

- proposer les grandes orientations tendant à développer l'économie sociale et solidaire,
- émettre obligatoirement un avis sur les projets de loi, de décret et de textes d'application relatifs à l'économie sociale et solidaire ainsi que des propositions pour les améliorer.

Le secrétariat permanent du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire est confié au ministère chargé de l'économie sociale et solidaire.

*La composition du Conseil comprend **obligatoirement des représentants des structures publiques intervenant dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, des représentants des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des experts indépendants et des représentants de la société civile.***

La composition, les missions et les modes de fonctionnement du Conseil sont fixés par décret gouvernemental.

L'ESS en Tunisie à ce jour-là ne fait pas véritablement l'objet d'une politique publique structurée. Il n'existe pas d'institution publique qui régit le secteur de l'ESS proprement dit ou du moins ce champ. Une pluralité d'acteurs interagit.

Du côté des institutions, on se focalisera sur les institutions ministérielles ayant porté jusqu'à présent un intérêt pour le développement de l'ESS à savoir le MEFP et le MDICI.

En fait, le MEFP qui est chargé d'élaborer des politiques publiques sur l'emploi et tout ce qui a attiré à la formation professionnelle. Ce ministère a été chargé de l'élaboration du projet de loi et sa mise en œuvre. Il est impliqué directement et à travers l'ANETI ainsi que ses instances au niveau régional à savoir les Espaces Entreprendre ainsi que les bureaux d'emplois et les directions régionales dans plusieurs projets de coopération internationale en tant que partenaires.

Le MDICI se charge de la planification stratégique. Cette planification est assurée à travers ses offices de développement ainsi que le CGDR représenté à l'échelle des gouvernorats par les DDR.

L'ensemble de ces instances est chargé de concevoir, d'élaborer et d'exécuter les plans et les programmes de développement... tel que le dernier plan quinquennal de développement pour la période «2016-2020», et le plan triennal « 2022-2025 » où l'économie sociale et solidaire figure comme un nouvel axe de développement à côté du secteur public et du secteur privé. L'ESS est considérée comme un troisième secteur ayant pour vocation de promouvoir le développement des territoires. Il s'agit de cartographier les structures d'appui à l'ESS.

Ces structures exercent des activités d'encadrement, d'accompagnement et d'appui à la promotion de l'ESS. Elles sont d'une variabilité extrême et englobent les organisations syndicales, des organismes de la société civile, des pépinières et des incubateurs d'entrepreneurs sociaux ainsi que des organisations internationales travaillant dans des projets de coopération internationale.

Cette même catégorie renferme également une diversité d'organismes publics :

- La quasi-totalité des ministères relatifs aux secteurs des affaires sociales, des finances, du tourisme, de l'agriculture, de la formation professionnelle et de l'emploi, du développement et la coopération internationale, de la femme, etc.
- Des établissements publics tels que l'Institut national de la statistique (INS), l'Agence nationale de l'emploi et du travail indépendant (ANETI), l'Office national de l'artisanat (ONA), les offices d'élevage

Partie 1 : Définition et cadre réglementaire de l'ESS

et des pâturages, les Commissariats régionaux de développement agricole, le centre d'information, de formation, d'études et de documentation sur les associations (IFEDA), etc.

- Les collectivités locales, à savoir les communes et dans le futur les régions.
- Des autorités administratives indépendantes : l'autorité de Contrôle de la micro finance, le Comité général des assurances, l'Instance tunisienne de l'investissement, l'Instance tunisienne de l'ESS prévue par la loi relative à l'ESS.

Au niveau institutionnel pour la gouvernance de l'ESS

“ La loi prévoit la création de trois entités : le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, l'Instance tunisienne de l'économie sociale et solidaire et les structures représentatives des organisations de l'ESS. ”

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX ACTEURS SELON LA CHAÎNE DE VALEUR

	Sensibilisation à la création	Accueil : Information et Orientation	Formation à la création	Appui à la création	Appui au financement de la création	Conseil, accompagnement pendant le démarrage	Suivi des créateurs (post création)
ANETI-BE-EE	X	X	X	X	X	X	X
Centres d'affaires	X	X	X	X	X	X	
APII	X	X	X	X	X		
APIA		X	X		X	X	
CRDA		X				X	X
CYBERPARCS						X	X
FIPA		X					
OD/ DDR		X		X			
ONA	X	X	X	X	X	X	X
ONTT		X					
PEPINIERE		X	X	X		X	
Structures privées	X	X	X	X	X	X	X
Société civile	X	X	X	X	X	X	X
UNFT	X	X	X	X	X	X	X
UTSS	X	X	X	X	X	X	X
UNIVERSITÉS	X		X				
CFP	X	X	X				
UTICA					X		X
CONNECT			X	X	X		X
UTAP		X					X
UMNAGRI							X



F7. Le financement de l'ESS

Il existe en Tunisie une diversité de mécanismes de financement d'entreprises. Ces mécanismes sont nombreux et complexes.

En ce qui concerne le financement des entreprises de l'ESS, le secteur n'étant pas reconnu en tant que tel (les textes d'application relative à la loi ne sont pas encore promulgués), il est assimilé au secteur classique de financement de PME ou plutôt de TPE, ce qui ne lui accorde aucune intégration des spécificités de ce mode collectif/ Social.

Il semble ainsi difficile pour les porteurs de projets ainsi que pour les organisations d'appui, chargées d'orienter et d'accompagner les entrepreneurs pour avoir une vision globale de l'ensemble des mécanismes existants. La majorité des dispositifs actuels de financement d'entreprises ont des pratiques de banques commerciales « classiques », orientées principalement vers des indicateurs de profit et ne financent les projets qu'à la condition de garanties financières solides parfois inaccessibles aux projets collectifs.

En effet, si les banques commerciales ont déjà beaucoup de mal à financer une TPE, que dire d'une entreprise sociale assimilée à une association et donc reposant sur un projet non rentable économiquement.

Mis à part les dispositifs clairement dédiés au financement du secteur et des entreprises sociales comme Yunus Social Business et les projets des bailleurs de Fonds internationaux. Tous les dispositifs de financements y compris les Fonds et les dispositifs étatiques d'appui, ne prennent pas en compte la valeur ajoutée apportée à la communauté par les projets de l'ESS.

Les entreprises de l'ESS ne sont pas considérées de la même façon qu'une entreprise classique dont la vocation est de maximiser les profits. Les entreprises de l'ESS, en l'absence d'un dispositif clairement dédié et adapté, ne peuvent pas accéder aux financements classiques.

► LES DISPOSITIFS EXISTANTS POUR LE FINANCEMENT D'ENTREPRISES

Il existe cinq types de dispositifs de financement d'entreprises en Tunisie :

1. Financement à travers les circuits financiers classiques : banques commerciales, banques spécialisées et sociétés financières
2. Financement à travers les dispositifs et des Fonds étatiques : les Fonds d'appui
3. Financement à travers les circuits du microcrédit
4. Financement à travers les Fonds de la coopération et les bailleurs de Fonds internationaux
5. Financement à travers les circuits informels.

Partie 1 : Définition et cadre réglementaire de l'ESS

LES POTENTIELLES ORGANISATIONS DE FINANCEMENT À L'ESS

	Financement du secteur de l'ESS	Bénéficiaires	Secteurs d'activités finançables	Objet de financement	Coût d'investissement	Niveau requis d'autofinancement	Taux d'intérêt	Conditions particulières
BTS	Éligibles: Entreprise sociale individuelle Non éligibles: Entreprise sociale collective, Association, Coopérative (hors agriculture), Mutuelle (hors agriculture), Fondation, GDAP, SMSA	Promoteurs de petite taille sans moyens de garantie suffisante, Diplômés universitaires/ de formation professionnelle ou certificat d'aptitude professionnelle.	Services, artisanat, agriculture	Acquisition d'équipements et de matériaux (intrants)	- 15000DT pour les diplômés de la formation professionnelle; - 50000DT pour les diplômés de l'enseignement supérieur; - Jusqu'à 150000DT si le crédit est combiné avec FONAPRAM.	3,18% à 10% (dont 2% au titre du Fonds National de Garantie et 1,8% au titre de commission d'étude). Généralement de l'ordre de 5% du coût du projet. L'apport personnel, peut être remplacé par un apport du Fonds Intilak	5% par an sur le capital restant dû et 2,5% de commissions Délai de remboursement : 2 à 7 ans et dans le cas de l'intervention du FONOPRAM la dotation allouée par le Fonds sera remboursée durant 4 ans et le crédit sera remboursé ultérieurement; le délai de remboursement peut ainsi atteindre 11 ans.	Les fonds de roulement ne doivent pas dépasser 15% du coût du projet. L'entreprise doit être individuelle. Le crédit peut être combiné avec le Fonds FONAPRAM. Présentation d'un garant sous forme de personne salariée titularisée avec un salaire pouvant couvrir les échéances du crédit.
BFPME	Éligibles: Entreprise sociale individuelle, Entreprise sociale collective: avec réserves (Conseil d'Administration et un chef du CA) -SMSA, Coopérative (hors agriculture) : si une personne est désignée responsable du crédit. Non éligibles: Association, Mutuelle (hors agriculture), Fondation, GDAP	Toute entreprise, La création et l'extension de projets innovants	Tous les secteurs hors secteur touristique et la promotion immobilière	Le fonds de roulement, les équipements, les investissements matériels et immatériels sauf terrain.	100.000 DT à 5 Millions DT	35% peut être combiné avec Intilak II	Autour de 7% par an. Délai de remboursement : Crédit à moyen terme 2 à 7 ans Crédit à long terme 7 à 12 ans.	Le financement se fait uniquement en cofinancement avec une banque commerciale. Les investissements immobiliers et les personnes physiques ne sont pas finançables.
Les sociétés de Leasing	Entreprise sociale individuelle, Entreprise sociale collective, Coopérative (hors agriculture), GDAP, SMSA Pas d'information: Association, Mutuelle (hors agriculture), Fondation	Toute entreprise en activité ou en création (dont start-up)	Tous les secteurs	L'acquisition de biens immobiliers et biens d'équipements et véhicule	Dépend de l'objet à financer	Dépend de l'objet à financer	Pas d'infos. Mais plus élevé que les banques commerciales	Finance l'agriculture. Finance les start-ups. Ne finance pas de projet d'investissement complet, plutôt des éléments du projet sous forme de bien d'équipement ou véhicule.



Programmes de financement de l'économie sociale et solidaire

Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MEFP) a alloué une ligne de 30 millions de dinars pour un programme de financement des institutions de l'économie sociale et solidaire à travers la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS), avec des conditions préférentielles sur une période de trois ans (2023 - 2022 - 2024).

Du côté de la BTS, elle entend développer trois (03) types de produits et mettre en place une ligne pour financer l'économie sociale et solidaire :

1. Première catégorie les « GDA Finance Solidaire » : Prêts pour le financement de complexes de développement agricole et de pêche
2. Deuxième catégorie les « SMSA Finance Solidaire » : Prêts pour le financement de sociétés coopératives de services agricoles et pêche en mer
3. Troisième catégorie les « Entreprise Solidaire » : Prêts pour le financement des institutions d'économie sociale et solidaire.

Les objectifs du programme de financement :

- Financer des projets solidaires des GDA, les principales sociétés coopératives et institutions sociales.
- Contribuer à l'autonomisation économique et sociale des acteurs des associations, les sociétés et les organismes de solidarité
- Soutenir l'inclusion financière des associations et entreprises impliquées
- Renforcer le rôle des associations et sociétés coopératives de base.
- Réaliser un développement local durable
- Renforcement du rôle des associations et des sociétés coopératives de base
- Atteindre un développement local et durable.

Les composantes du prêt :

En effet, le prêt peut être conclu pour financer l'acquisition d'équipements ou d'intrants de production et de nécessités, le besoin de fonds circulants nécessaires au développement. Également pour financer les activités des coopératives primaires et des associations et organismes de solidarité, soit financer la création d'espaces et d'espaces collectifs de production et la participation des principales coopératives et coopératives, pour assurer l'argent circulant individuellement au profit des narines des coopératives et associations de base, et finalement pour financer des saisons annuelles de production ou des participations dans des expositions régionales, nationales et internationales.



Partie 1 : Définition et cadre réglementaire de l'ESS

- PRASOC

Le Nouveau programme de la coopération Italienne ; « PRASOC » est un nouveau programme de la coopération Italienne en Tunisie dédié pour soutenir le secteur privé comme levier de croissance économique et de création d'emplois.



Le programme PRASOC offre l'opportunité d'investir dans 3 secteurs : L'agriculture, la pêche et l'Économie Sociale et Solidaire

C'est un programme de 57 M€ est composé de deux lignes de crédits et d'un fonds d'appui à don, soit 35 M€ pour l'agriculture et la pêche, une ligne pour l'ESS de 15 M€ et un fonds d'appui à l'inclusion financière de l'ordre de 7 M€ à DON.

Parmi les avantages du programme PRASOC, c'est qu'il offre aux opérateurs économiques des taux d'intérêts bonifiés, une période de remboursement étendue, une période de grâce et une composante d'appui à don.

Egalement il met une procédure simple auprès des opérateurs qu'ils n'auront qu'un seul vis-à-vis soit les banques, les établissements de leasing et les IMFs.

Il permet d'investir et de s'investir autrement pour le développement socio-économique de la Tunisie

- Fond d'amorçage des Entreprises Sociales et solidaires

Dans le cadre de la loi du 30 juin 2020, l'ANETI peut envisager l'introduction d'un fonds d'amorçage pour les entreprises sociales et solidaires créées par trois jeunes mini-mums de l'ordre de 30MDT ainsi qu'une bourse d'accompagnement mensuelle d'une valeur de 800DT afin de pouvoir appuyer ce nouveau modèle d'entreprises encore fragiles et qui s'inscrivent dans une démarche d'utilité sociale et de pouvoir soutenir les emplois créés



- Green Start Up

Dans le cadre des défis de protection de l'environnement et par manque de compétences dans les domaines qui touchent le tri des déchets, l'éco-mobilité et la prévention des risques ; le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle lance une convention de partenariat avec la Banque de solidarité pour soutenir les entrepreneurs qui ont bénéficié de crédits plafonnés à 150MDT pour créer des projets dans le domaine de l'environnement dans le cadre du projet « Green Start Up », pour favoriser la création d'emplois et fournir des services relevant des municipalités.





Partie 2 :

Les communes à l'appui des structures de l'ESS

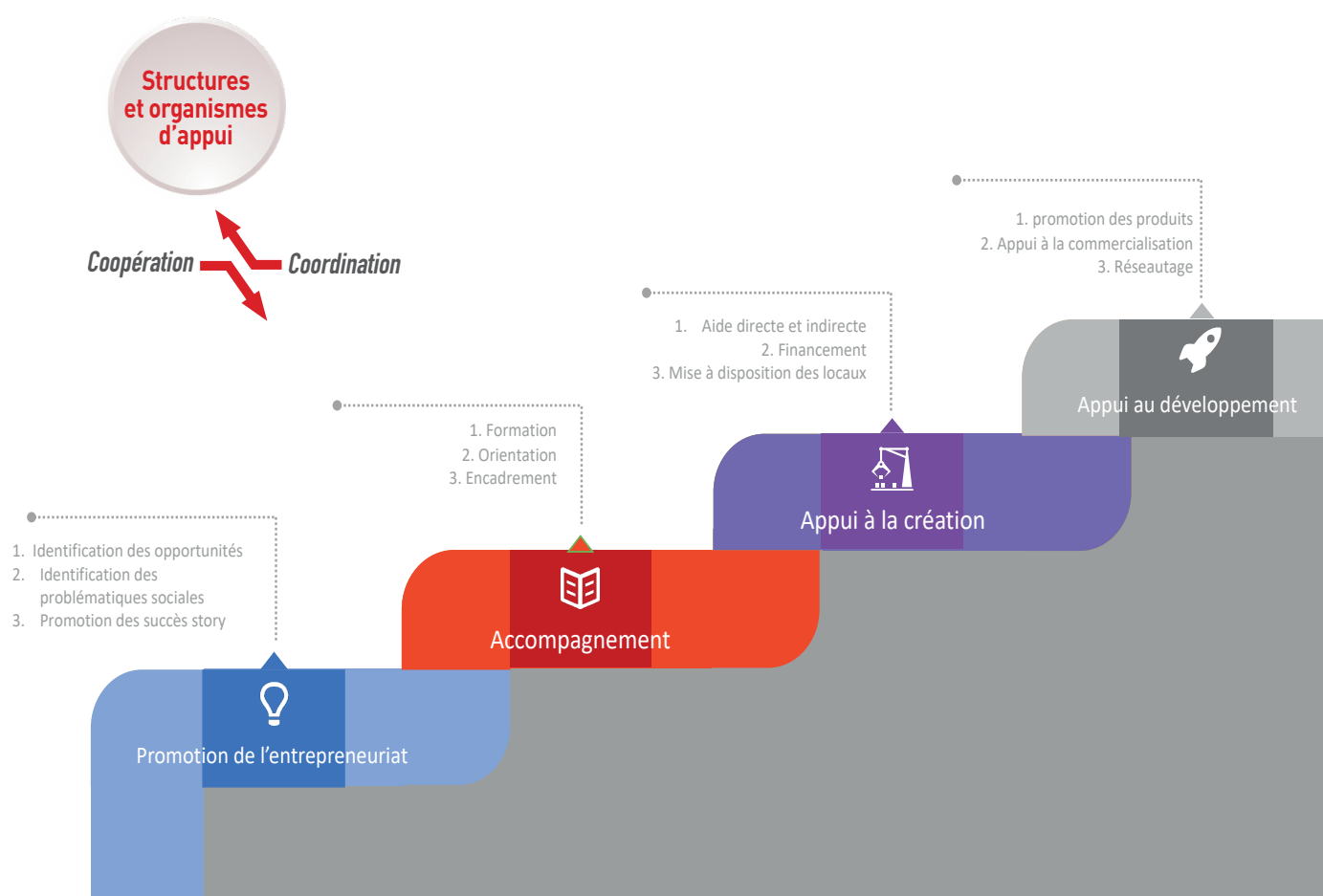
Partant du postulat qu'il n'existe pas une seule démarche pour la promotion de l'ESS par les communes, mais de multiples déclinaisons possibles, cette partie du guide propose un cadre opérationnel, organisé en propositions opérationnelles sous forme des fiches, à partir duquel chacun pourra construire sa propre démarche adaptée à son territoire. Chaque étape donne des éléments de méthode illustrés par des témoignages, des conseils et des cas pratiques

Introduction du module

Le développement de l'ESS est un enjeu majeur pour la Tunisie et ses territoires. La naissance et le développement d'un écosystème est un travail de longue haleine avec l'évolution du cadre réglementaire en faveur de l'ESS.

Les communes peuvent jouer un rôle important tout au long du processus entrepreneurial, tout en collaborant avec les autres structures d'appui de l'écosystème :

RÔLE DES COMMUNES DANS LES ÉTAPES DU PROCESSUS ENTREPRENEURIAL :

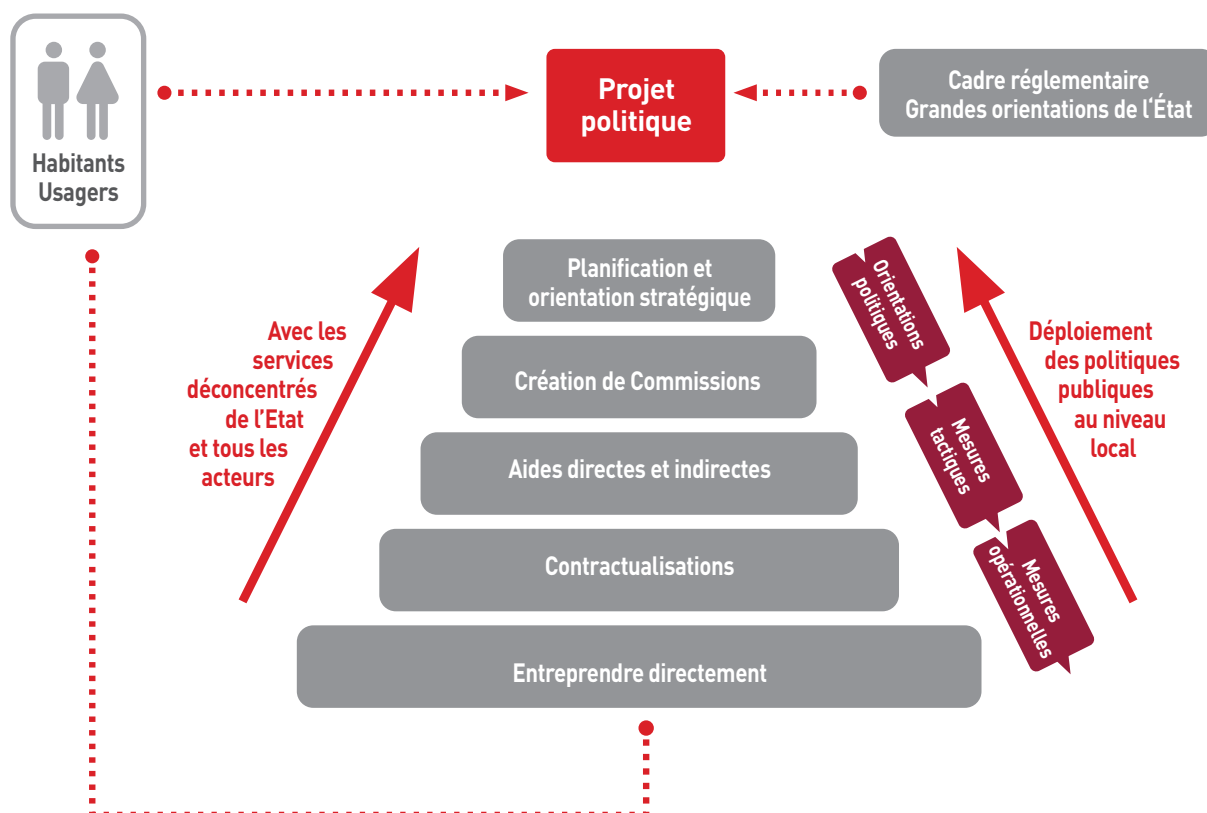


- Les initiatives à mettre en œuvre par les communes peuvent être classées principalement en trois niveaux :

Stratégique : planifier l'ESS en tant qu'axe stratégique

Tactique : Mettre en place des commissions municipales dédiées à l'ESS pour la sensibilisation et l'accompagnement et le développement des plans d'actions opérationnels

Opérationnel : Octroyer des aides directes ou indirectes ou financer des initiatives locales de l'ESS.



F8. L'économie Sociale et Solidaire axe stratégique de développement local

Réf. :	CCL
Article CCL :	Article 105 – 106 – 109

Selon La déclaration commune des réseaux de collectivités locales, en France faite le 5 mars 2013 :

“ L'ESS n'est pas une démarche philanthropique, ou le supplément d'âme des politiques publiques, elle doit avoir une place stratégique au cœur de celles-ci, et irriguer la plupart des politiques publiques. Elle réinterroge la création de richesses et notre manière de la comptabiliser, et favorise une démocratie participative active. Les collectivités locales, actrices majeures du développement des territoires urbains et ruraux, organisatrices du dialogue de proximité avec la société civile, ont, aux côtés de l'État, un rôle fondamental afin de favoriser le développement de l'ESS dans les territoires. ”

En Tunisie on peut citer ces initiatives :

► Elaboration des stratégies des Villes (SDV) avec un contenu climatique et environnemental

Depuis 2016, des SDV ont été réalisées pour 8 communes pilotes : Médenine, Béja, Gabès, Jendouba, Kairouan, M'Saken, Sidi Bouzid, et Tataouine.

Il s'agit d'un programme de renforcement et de diffusion des initiatives de planifications urbaines stratégiques, permettant d'appuyer les municipalités dans leurs efforts de renforcement de leur pouvoir, de leurs capacités et de leur leadership à travers l'élaboration de Stratégies de Développement de Villes (SDV). Ces outils de planification stratégique à court, moyen et long terme serviront aux élus pour la concrétisation de leurs stratégies de développement. La majorité de ces SDV contiennent une composante climat et environnement

► Elaboration des plans de développement local (PDL) avec un axe stratégique

En Tunisie, la planification stratégique locale vient d'être lancée depuis 2018 avec des initiatives pilotes pour une centaine de communes qui ont déjà élaboré leurs plans de développement local qui est considéré le document de référence. Quelques communes ont priorisé l'ESS dans leurs axes de développement stratégiques ; c'est l'exemple des PDLs des communes de BIRLAHMER ; SIDI AICH ; SIDI BOUZID etc...



► PAAEDC : une méthodologie de l'intégration du climat dans un cadre stratégique local

Dans le cadre du projet Climamed, 100 villes méditerranéennes sont engagées dans la préparation des plans d'action pour l'accès à l'énergie durable et le climat PAAEDCs. Le PAAEDCs est un document approuvé par le conseil municipal. La convention des maires pour la Méditerranée (CdM Med) est créée pour soutenir les autorités locales dans la planification stratégique et opérationnelle et la mise en œuvre des politiques climatiques et énergétiques durables. Le travail portant sur la planification des actions prioritaires au niveau local et l'élaboration de guides de planification au niveau local représente un outil d'un grand intérêt pour améliorer les actions et les initiatives liées à l'adaptation au changement climatique et la réduction des émissions au niveau local. De nos jours, 10 mairies tunisiennes sont engagées dans le projet Clim-Med et ont mis en place des plans d'actions ambitieux. Cette initiative offre véritablement des plans climats locaux pour les mairies et un cadre stratégique d'action qui sera consolidé au fur et à mesure. L'appui logistique et financier de clima-Med permet une mobilisation des acteurs des mairies concernées.

► Un plan stratégique de développement durable

Un document stratégique dans lequel les principes de L'ESS constituent la transversalité des orientations stratégiques de développement de la commune est un exemple mis en œuvre par la commune de DKHILET TOUJENE qui a développé son PDL et un plan de développement durable.



F9. Construire une politique en faveur de l'ESS : quelques axes et domaines d'intervention prioritaires au sens de l'article 109 de CCL

L'apport de l'ESS au développement économique et social des territoires et la mise en œuvre des politiques dédiées au soutien et/ou développement de ce secteur peut couvrir plusieurs domaines et axes ; l'article 109 du CCL a privilégié certains domaines prioritaires tel que l'environnement, économie verte et énergie renouvelable et les projets concourant à l'intégration de la femme rurale et les personnes souffrant d'handicap.

Les acteurs de l'ESS investissent des champs d'action souvent délaissés par les acteurs économiques traditionnels.

En effet, les structures de l'ESS s'appuient sur des modèles économiques hybrides, sous-tendus par une lucrativité limitée. Ces caractéristiques laissent également le champ libre à l'expérimentation de nouvelles activités et de nouvelles pratiques, favorisant l'innovation et la diversification des activités et des sources de revenus par le biais notamment d'activités de sensibilisation mais aussi d'activités complémentaires au business model etc.

Des projets liés à l'adaptation et à la protection des plus vulnérables concernant le secteur de l'eau

- Une gestion durable des ressources d'eau dans la commune de Zaghouan.
- La municipalité de Tunis encourage la gestion et la réutilisation des eaux non conventionnelles.
- Instauration d'une bonne gouvernance locale de l'eau potable en milieu rural aux communes de Béja, Bizerte, Kasserine et Zaghouan.
- Valorisation des anciennes pratiques de la collecte des eaux pluviales "Les Majels et Jabias" dans les zones urbaines et rurales à la commune de Bizerte.
- Arrosage des espaces verts par les eaux pluviales récupérées à la commune de Sousse.
- Valorisation des eaux non conventionnelles pour des fins agricoles à la commune de Agureb.
- Aménagement des aires de promenade et des activités socioculturelles au sein de la zone côtière à la commune de Melloulech.

Des projets liés à l'adaptation de la production et de l'agriculture au niveau local

- Sauvegarde de l'oasis et Gestion des déchets oasiens aux municipalités du Sud Tunisien
- Le programme de gestion des écosystèmes oasiens Tameghza, Chebika, Midès, El Guetar, Noueil et Zarat.
- Le Projet « Gestion Durable des Ecosystèmes Oasiens en Tunisie »



Partie 2 : Les communes à l'appui des structures de l'ESS

- Amélioration de qualité des eaux souterraines salines à la Municipalité de Gabès
- Utilisation des Énergies Renouvelables pour le développement Agricole et Rural en Tunisie aux communes de Gafsa, Kasserine, Sidi Bouzid et Sousse
- Optimisation de l'utilisation des terres à travers l'identification et la mise en œuvre des solutions efficaces durables aux communes de Kairouan, Sousse, Monastir et Mahdia
- Des solutions innovantes pour l'atténuation et l'adaptation aux impacts du changement climatique notamment le stress hydrique à la commune de Médenine
- Promouvoir la démocratie par une gestion durable des ressources naturelles à la commune de Queslatia
- Réhabilitation du sol dégradé dans les communes du Nord-Ouest (Jendouba, Béja, Le Kef et Siliana) et de centre-Ouest Nord-Ouest (Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzid)
- Des projets liés à l'adaptation concernant la préservation et gestion du littoral au niveau local
- Participation à l'amélioration de la résilience des zones côtières face aux changements climatiques dans Les municipalités de Djerba et Ghar El Melh
- Le projet pilote de protection du littoral d'Aghir à Djerba contre l'érosion marine
- Gestion et surveillance pour la lutte contre les déchets marins
- Le Projet de protection de la corniche de Bizerte de l'érosion marine
- Les aménagements pour limiter la perte de littoral en Soliman



F10. Création d'une commission de l'économie sociale et solidaire au sein de la commune

Le développement des commissions ESS ; au sein des conseils municipaux traduit la volonté de ces communes à soutenir l'ESS à travers des structures spécialisées dans ce domaine ;

Il s'agit de renforcer les structures de l'accompagnement au niveau local en œuvrant principalement à la sensibilisation sur l'ESS et aussi en informant et en orientant vers les structures spécialisées existantes.

Création « Art 210 »

- Le Conseil Municipal forme un nombre adéquat de commissions permanentes (au moins 4)

Rôle

- Examen des questions qui lui sont soumises « Art 210 »
- Préparent des rapports portant sur les questions dont elles se sont saisies ou qui leur sont soumises par le C Mun. ou par le PCM « Art 212 »
- Les PV des séances des commissions sont consignés dans un registre spécial numéroté. Les commissions peuvent adopter un système de registre électronique sécurisé.

Mécanismes

- Adoptent dans leurs missions les mécanismes de la démocratie participative.
- Peuvent inviter à leurs travaux les agents de l'Etat ou des entreprises ou établissements publics choisis pour leur expérience.
- Peuvent associer les habitants de la commune, les composantes de la SC ou toute personne, de par son activité ou expérience, à émettre un avis utile. « Art 212 »
- Représentées dans le bureau municipal par leurs présidents « Art 269 »

Attribution

- Cartographier, capitaliser et communiquer sur les bonnes pratiques de l'ESS au niveau local.
- Veiller sur les problématiques sociétales locales auxquelles l'ESS pourrait apporter des solutions.
- Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des projets d'ESS au niveau local.
- Donner un avis consultatif sur les opportunités de développement du secteur de l'ESS .



Exemple des missions à contribuer pour la commission :

MISSION 1 : Etudier et examiner les questions en relation avec la situation de la femme et de la famille sur le territoire communal

Description de la mission

Réaliser un diagnostic de la participation et l'intégration de la femme dans la vie sociale et économique dans la commune

Elaborer une cartographie des acteurs et des parties prenantes œuvrant sur les sujets en relation avec les affaires de la femme et de la famille en vue de nouer des partenariats

Veiller à ce que le budget de la municipalité soit sensible au genre

Orienter les politiques et les décisions du conseil municipal en faveur des femmes et des familles et du renforcement du rôle de la femme dans la vie sociale

Veiller sur la considération des affaires de la femme et de la famille dans la planification locale pour le développement (PDL, SDV, PAI, PIM, ...)

Veiller sur le respect des droits de la femme et encourager son intégration dans tous les domaines (social, économique, culturel)

MISSION 2 : Proposer et mettre en œuvre des projets visant d'assurer l'équilibre familial et la protection de la femme ainsi que l'intégration sociale et économique de la femme

Description de la mission

Proposer et mettre en œuvre des activités visant la conscientisation des femmes de leurs droits

Proposer et mettre en œuvre des projets visant la protection de la femme contre tout type de violence

Proposer et mettre en œuvre des projets et / ou des activités de sensibilisation et de conscientisation sur l'importance de la communication entre les membres de la famille et les impacts néfastes de l'autoritarisme familial

Proposer et mettre en œuvre des activités de renforcement du leadership féminin

Proposer et mettre des activités de sensibilisation et conscientisation afin de combattre les cultes entravant le développement de la femme

MISSION 3 : Animation des territoires, et des Axes / filières prioritaires

Description de la mission

Informar, orienter vers les structures d'accompagnement spécialisées

Recenser les bonnes pratiques et outiller pour l'amélioration de celles-ci

Améliorer l'accès aux marchés

page dédiée à l'ESS sur leur site qui présente les principes de cette économie, quelques chiffres clés, le plan d'action de la commune et les coordonnées du service en charge de l'ESS ou les structures locales spécialisées

F11. Établir un plan d'action en faveur de l'ESS

L'établissement d'un plan d'action pour la promotion de l'ESS ne saurait relever d'une seule personne ou organisation, et il ne s'agit pas non plus d'un exercice théorique préparé par des experts externes. Le processus d'établissement du plan est quasiment aussi important que son contenu. Pour engendrer des résultats significatifs, un plan d'action doit être ancré dans la mobilisation de la communauté et s'appuyer sur les spécificités des territoires.

Les axes d'un plan d'action suggérés ici sont basés sur un benchmarking des expériences internationales :

Axe	Activités	Exemple
Sensibiliser	Organiser des temps de sensibilisation aux élus ; Former sur le sujet ; Disposer d'un interlocuteur ESS dans la commune ;	
Animer l'écosystème	Créer et animer des événements ESS ; Soutenir et donner de la visibilité aux initiatives ESS ; Créer des labels ESS ; Créer des réseaux de spécialistes ou activistes dans le domaine ;	Le mois de l'ESS en France
Faciliter l'accès au foncier	Les communes peuvent faciliter l'accès au foncier, par exemple en incluant une part d'ESS dans les locaux d'activités des nouveaux quartiers, ou en aménageant des loyers ; Favorables aux structures ESS ; Créer un lieu totem de l'ESS ;	Les maisons d'associations
Faciliter l'accès au marché	Création des espaces pour l'exposition et la vente des produits des structures de l'ESS ;	Exemple Marché hebdomadaire Salle d'exposition ; Faire des mini-Stands ESS dans les marchés locaux ;
La visibilité de l'ESS dans la communication institutionnelle	Organiser des portes ouvertes de structures ESS ; Un courrier de présentation de la dynamique ESS du territoire pour partenaire et / ou élus ; Organiser des caravanes de l'ESS ;	Rennes Métropole a produit, dans le cadre de sa websérie, un épisode consacré à l'ESS avec des témoignages d'acteurs du territoire. Grenoble Alpes Métropole et Saint-Etienne Métropole ont créé une plaquette spécifique pour présenter l'ESS aux citoyens et acteurs. Bordeaux Métropole a développé un site internet dédié à l'ESS sur lequel sont publiées les actualités de l'ESS sur le territoire: événements, appels à projets, emploi, plan de relance, etc
Établir une cartographie de l'ESS	Identifier les principales parties prenantes dans le territoire ; Établir un état des lieux de l'ESS sur le territoire ; Identifier les secteurs prioritaires concernés ;	Dans le cadre de leur partenariat, la CRESS Île-de-France et la Métropole du Grand Paris ont réalisé en 2020 l'Atlas métropolitain de l'ESS, offrant un état des lieux de l'ESS sur le territoire. Cette publication présente des données chiffrées pour chaque établissement public territorial (volume et évolution des emplois ESS, secteurs d'activités majeurs, types d'établissements, etc.) mais également une série d'initiatives et de portraits de projets inspirants

F12. Attribuer des aides directes et indirectes aux entités de l'ESS

Réf. :	CCL
Article CCL :	Article 107- 108-109-110- 111-112

Article 107 :

A l'effet de développer des activités économiques exercées dans les limites de leurs compétences territoriales et employant une importante main-d'œuvre ou ayant une forte valeur ajoutée, les collectivités locales peuvent accorder des aides directes ou indirectes aux entreprises économiques

Ces aides sont attribuées par les conseils des collectivités locales par délibération à la majorité des trois cinquièmes de leurs membres, sous réserve de se conformer à la loi et aux exigences de transparence, de la concurrence, de l'égalité des chances et la bonne gestion des deniers publics ainsi qu'aux engagements internationaux de la République Tunisienne.

Les aides directes revêtent la forme de subventions, de prêts sans intérêts ou assortis de conditions souples ou de mise à la disposition des investisseurs des terrains ou locaux.

Les aides indirectes revêtent la forme de contrats de location ou de cession de biens immeubles à des prix préférentiels conclues avec les entreprises économiques et sociales concernées.

Sont pris en considération dans la détermination de la contrepartie financière des contrats indiqués, les prix de référence du marché immobilier de la zone concernée auxquels il peut être consenti des rabais qu'exige l'utilité économique et sociale attendue desdits contrats.

Les collectivités locales déterminent, par délibérations de leurs conseils, les garanties que doivent fournir les entreprises économiques voulant bénéficier des aides et le montant desdites aides compte tenu de la spécificité de chaque activité économique. Les conséquences du non-respect, par le cocontractant de la collectivité locale, de ses obligations sont fixées par la législation en vigueur et les clauses contractuelles.

Pour le développement de leurs territoires, les communes peuvent attribuer des aides directes et indirectes aux structures exerçant dans les limites de leurs compétences territoriales. Ces aides diffèrent par rapports à la nature de la structure et son activité économique et/ou sociale.

La loi (à partir de l'article 107 jusqu'à l'article 112) distingue entre les aides attribuées aux entreprises économiques, celles qui visent les associations et celles pour les entreprises de l'ESS.

Les aides attribuées aux entreprises économiques :

Ces aides sont attribuées aux entreprises qui emploient une importante main-d'œuvre ou ayant une forte valeur ajoutée et qui peuvent présenter des garanties ; ce sont soit :

- **Des aides directes** : sous forme de subventions ou prêts sans intérêts ou assortis de conditions souples ou encore de mise à la disposition des terrains ou locaux.
- **Des aides indirectes** : sous forme de contrats de location ou de cession de biens immeubles à des prix préférentiels avec des rabais justifiés par l'utilité économique et sociale attendue desdits contrats.

Ces aides sont attribuées par les conseils des collectivités locales par délibération à la majorité des trois cinquièmes de leurs membres et l'obtention de l'accord du gouverneur et du trésorier.

Les aides attribuées aux associations :

Ces aides sont attribuées aux associations légalement constituées. On distingue :

- **Les activités sociales, culturelles, sportives et environnementales :**

Aides financières, Utilisation des différents espaces et équipements dans des activités d'intérêt général, conformément à des programmes et conditions approuvés par la collectivité locale et insérés sur son site électronique.

- **Les activités considérées par le conseil comme revêtant un intérêt particulier :**

Des primes pour financer les activités, sur la base d'un « contrat-programme » conclu entre la collectivité et les associations dont les comptes financiers sont approuvés.

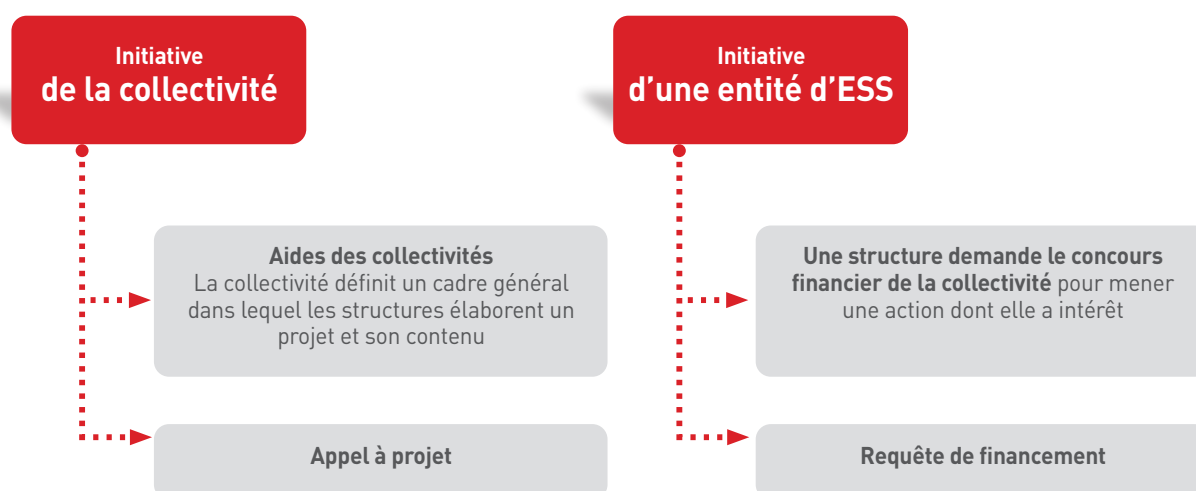
Article 111 :

Sur la base de programmes fixés par leurs conseils, les collectivités locales peuvent octroyer des aides financières pour les associations légalement constituées pour appuyer leurs activités sociales, culturelles, sportives et environnementales. Elles peuvent autoriser lesdites associations à utiliser les différents espaces et équipements dans des activités d'intérêt général conformément à des programmes et conditions approuvés par la collectivité locale et insérés sur son site électronique.

Les aides au profit des associations sont octroyées conformément aux exigences de transparence, d'égalité des chances et de concurrence. Le conseil de la collectivité locale détermine d'une manière préalable, par une délibération rendue publique par tout moyen disponible, les conditions de présentation des candidatures pour bénéficier des aides, les modalités de dépouillement et de proclamation des résultats. Les demandes de candidature sont obligatoirement accompagnées du statut de l'association concernée, du dernier rapport moral et du dernier rapport financier approuvés conformément à la loi.

La collectivité locale peut accorder des primes pour financer des activités considérées par son conseil comme revêtant un intérêt particulier sur la base d'un « contrat-programme » conclu entre la collectivité et les associations dont les comptes financiers sont approuvés conformément à la loi. Le programme de l'activité objet du contrat est nécessairement inséré au site électronique de la collectivité concernée.

Les aides des collectivités locales aux associations sportives sont soumises à la loi régissant les organismes sportifs. Les collectivités locales publient avant le 15 novembre de chaque année un rapport comportant la liste des associations bénéficiaires des aides au titre de cette année et un résumé de leurs activités.



Partie 2 : Les communes à l'appui des structures de l'ESS

Les collectivités locales s'emploient, dans la limite de leurs moyens, à réserver des crédits pour financer des programmes d'assistance aux personnes souffrant d'handicap, aux personnes démunies ou sans soutien familial, aux personnes âgées, aux enfants et aux femmes victimes de violences.

Le tableau suivant résume ces mesures d'encouragement :

Type de structure	Activité	Type d'aide	Conditions
ESS et projets de développement	Projet d'ESS	Crédit	Moyennant des contrats conclus à cet effet avec la collectivité locale concernée
	Projet d'intégration socio-économique de la femme rurale et/ou des personnes handicapées		
	Les projets de l'économie verte et des énergies renouvelables	La priorité d'appui	
Entreprises économiques	Employant une importante main-d'œuvre ou ayant une forte valeur ajoutée.	Aides directes : 1- Subventions ; 2- Prêts sans intérêts ou assortis de conditions souples ; 3-Mise à la disposition des terrains ou locaux ;	Attribuées par les conseils des collectivités locales par délibération à la majorité des trois cinquièmes de leurs membres
	Présenter des garanties	Aides indirectes : Contrats de location ou de cession de biens immeubles à des prix préférentiels avec des rabais justifiés par l'utilité économique et sociale attendue desdits contrats.	Accord du gouverneur et du trésorier
Associations	Activités sociales, culturelles, sportives et environnementales	1- Aides financières ; 2- Utilisation des différents espaces et équipements dans des activités d'intérêt général ;	Conformément à des programmes et conditions approuvés par la collectivité locale et insérés sur son site électronique
	Activités considérées par le conseil comme revêtant un intérêt particulier	Des primes pour financer des activités	Sur la base d'un « contrat-programme » conclu entre la collectivité et les associations dont les comptes financiers sont approuvés

F13. La commande publique des communes en faveur des entités de l'ESS

Réf. :	Décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014
Article CCL :	Article 109

L'article 109 du CCL a privilégié certains domaines prioritaires tel que l'environnement, économie verte et énergie renouvelable et les projets concourant à l'intégration de la femme rurale et les personnes souffrant d'handicap qui s'inscrit directement dans les objectifs de développement durable.

De son côté Le Décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics (DMP) prévoit également des mécanismes concrets permettant aux communes d'intégrer ces privilèges dans leurs commandes publiques.

Réservation d'une part du budget annuel :

L'acheteur public est tenu d'élaborer un plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics conformément au projet de budget, selon un modèle standard et un calendrier défini.

L'article 20 du Décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, prévoit que les entités publiques doivent réserver annuellement aux petites entreprises un pourcentage « dans la limite de 20 % » du montant estimé des marchés de travaux, de fourniture de biens, de services et d'études.

En plus, l'article 21 du même Décret prévoit également des marchés réservés aux artisans pour l'achat de biens et de services liés à leur activité.

Octroyer une priorité pour les entreprises de l'ESS et les domaines prioritaires tel que définis par l'article 109 dans la passation d'un marché public :

Le déroulement d'une procédure de passation d'un marché public permet la prise en considération des aspects de Développement Durable dans la préparation du marché depuis la définition des besoins, la détermination des spécifications techniques, l'évaluation des offres et de l'attribution du marché et les conditions d'exécution.

Le tableau suivant résume les principaux mécanismes possibles dans chaque étape permettant d'appliquer ces privilèges :

Éléments de l'étape de passation de Marché public	Dispositions prévues par le Décret 2014-1039	Propositions / recommandations d'introduction des dispositions de l'article 109
La définition de l'objet du marché	Art. 10 : Les prestations qui font l'objet de marchés doivent répondre exclusivement à la nature et à l'étendue des besoins à satisfaire. Art.8 : L'acheteur public est tenu d'élaborer au début de chaque année un plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics conformément au projet de budget	La définition des besoins constitue pour l'acheteur public une opportunité pour y inclure des considérations de DD et attirant l'attention des opérateurs sur les attentes du pouvoir adjudicateur. Par exemple : Requérir des constructions à faible consommation énergétique ; Opter pour des matériaux à haut rendement environnemental, recyclés, plus valorisables ou générant moins de déchets ainsi que des prestations impliquant le recours à de tels biens...
L'élaboration des cahiers des charges	Art 16 : L'acheteur public doit, lors de l'élaboration des cahiers des charges, prendre en considération : " ... les objectifs du développement durable. "	A travers la prise en compte des objectifs de DD dans les cahiers des charges, la commande publique, par son effet d'entraînement, doit contribuer « à faire émerger et à déployer des pratiques vertueuses, notamment en matière de préservation de l'environnement, de développement économique et d'équité sociale.
La détermination des spécifications techniques	Art 10 : ... Les spécifications techniques doivent être déterminées avant tout appel à la concurrence ou toute négociation de façon à garantir la qualité des prestations objet du marché et à promouvoir les produits locaux et le développement durable. Art. 31: Les prestations objet du marché Doivent être définies conformément à des spécifications techniques par référence : ...Elles doivent, dans la mesure du possible, inclure des caractéristiques environnementales établies par référence à tout ou partie d'un écolabel approprié reconnu et accessible à toutes les parties intéressées.	- Inclure expressément les caractéristiques environnementales dans les spécifications techniques et la promotion des produits locaux - L'acheteur public peut combiner ces différents référentiels sans que les spécifications techniques ne soient de nature à limiter la concurrence.

Éléments de l'étape de passation de Marché public	Dispositions prévues par le Décret 2014-1039	Propositions / recommandations d'introduction des dispositions de l'article 109
Inclusion de critères en rapport avec le DD lors de l'évaluation des offres	Art 64 : L'acheteur public établit une méthodologie d'évaluation des offres en se référant aux conditions fixées par les cahiers des charges et à un ensemble de critères non discriminatoires liés à l'objet du marché qui prennent compte des aspects suivants : 1. L'incitation des entreprises tunisiennes de travaux ou des produits d'origine tunisienne. 6. Les performances en matière de protection de l'environnement, 7. L'insertion professionnelle des personnes à besoins spécifiques ou en face de difficultés d'insertion ... D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont liés à l'objet du marché. Dans tous les cas, il n'est pas permis de prévoir des critères discriminatoires	
Les conditions d'exécution du marché	Art. 19 : Les conditions d'exécution d'un marché public doivent, dans la mesure du possible, comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui tiennent compte des objectifs du développement durable.	

F14. Etablir des critères d'évaluation des entités de l'ESS

Réf. :	
Article CCL :	Article 103 - 104

Afin de pouvoir appuyer les entités de l'ESS ; et en absence de « **label ESS** » pour le moment

Les communes peuvent mettre en place des critères généraux – transversaux qui prennent en compte les fondements de l'ESS, et les dimensions nécessaires pour des projets dans ce cadre.

Ces principaux critères sont présentés comme suit :

Critères	Esprit général du critère	Outils de suivi d'appréciation et d'évaluation
Utilité sociale Ancrage territorial	Cœur du projet répondant à un besoin social urgent, clair et précis sur un territoire bien défini, une délégation, une municipalité, un quartier. Insertion d'un public en précarité (étudiants au chômage / personnes en situation d'handicap...) Impact des projets réalisés s'ils existent (historique de l'association ou derniers projets réalisés)	• Pourquoi ce projet ? (Cadre d'analyse des besoins auxquels répond le projet, réf au livrable) • Vérifier la mission de l'association • Nombre de personnes insérées dans les activités du projet et dans sa réalisation. • Nombre approximatif de la population ciblée et le nombre d'activités génératrices de revenus réalisés. • L'accessibilité (physique, économique et sociale) du public à l'offre du bien et/ ou du service. • La revitalisation économique et sociale du territoire. • L'évolution de la situation initiale (Avant et Après du projet : externalités positives et / ou négatives.) • Les effets sur la cohésion sociale du territoire • La qualité du service ou du bien offert. • Le renforcement du lien entre la structure, son public et le territoire.



Critères	Esprit général du critère	Outils de suivi d'appréciation et d'évaluation
Gouvernance interne / Dimension collective	On verra ici la constitution de l'assemblée générale, la composition du bureau "comité de pilotage du projet". On s'intéressera également au processus de prise de décision démocratique et à la transparence de la gestion	• Procès Verbaux & compte rendus • Parité Homme /Femme • Elections/ Consensus / Tirage au sort • Publication des documents financiers et des rapports d'activité annuels. • Déclaration des subventions reçues quand elles dépassent 100 000 TND • Les pratiques de consultations internes à l'entreprise • Les pratiques décisionnelles • Les pratiques d'information – circulation de l'information • Modalités d'accueil, intégration des nouveaux bénévoles et membres • Conditions de travail offertes (salaires, heures, avantages pour les salariés) • On s'intéressera ici aux ressources humaines et à l'organisation du travail au sein de la structure. • Part des primes de recherches d'emploi financés par le ministère de l'emploi et actifs dans l'association. • Des activités de formation des salariés sont-elles intégrées dans l'activité de l'association ?
Modèle économique Viable	Analyse financière : Analyse des bilans si disponible	• Ratio de trésorerie
	Analyse économique : Analyse des produits et des charges. Diversité des modes de financements : il s'agit de s'assurer de la viabilité du modèle économique terme la structure tend à s'autofinancer. On prendra en compte : - <i>Sources de financement</i> - <i>Capacité d'autofinancement</i>	• Ratio de rentabilité /Solvabilité • Tableau de répartition des financements • Déclaration des subventions reçues quand elles dépassent 100 000 TND pour les associations • L'équilibre du budget prévisionnel



Partie 3 :

S'inspirer des expériences et initiatives pour développer l'ESS





Expériences internationales

► Le Club des collectivités pour l'Économie Sociale et Solidaire Ile-de-France

L'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire en Ile-de-France (CRESS IDF) et le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES), organisent des rencontres régulières dans le cadre d'un club pour faire dialoguer les structures de l'ESS avec les collectivités, et aider ces dernières à développer l'économie sociale et solidaire (ESS) sur leur territoire. Il est soutenu par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

https://amif.asso.fr/vie-de-lassociation/le-club-des-collectivites-pour-l-economie-sociale-et-solidaire-en-ile-de-france/?fbclid=IwAR187ZZPj7HB09gYa1oG_LMYsoRlIBd1iek6PJ37QCMXaLSrcMCjlvYDYUM

► Le Mois de l'ESS France

Chaque année, le mois de novembre est consacré à l'économie sociale et solidaire, ce modèle porteur de sens qui met l'économie au service de l'humain et non le contraire !

Pendant tout ce mois, les acteurs, portés par les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), organisent des centaines d'événements partout en France pour visibiliser les métiers, les ambitions et les impacts de l'ESS !

La 14ème édition du Mois de l'ESS, exemple d'un programme axé ESS :

Plus de 1 000 événements sont prévus tout au long du mois de novembre par les acteurs, les organisations et les entreprises de l'ESS dans les territoires.

Du 8 au 15 novembre : Semaine de la finance solidaire

Anciennement intitulé Finansol, le collectif des acteurs de la finance à impact social FAIR (issue de la fusion entre Finansol et l'iLab) réunira tous les acteurs et actrices (établissement financier, financeur ou salarié de l'ESS) en régions pour parler d'une finance plus sociale, celle qui crée des emplois, des logements, des activités plus respectueuses de l'environnement et qui favorise la solidarité internationale. À l'attention des citoyens, cette semaine sera l'occasion d'expliquer ce qu'est l'impact positif de la finance solidaire et surtout, que c'est possible.

Du 15 au 19 novembre : Semaine des achats socialement et écologiquement responsables (ASER)

La première édition de la semaine ASER (achats socialement et écologiquement responsables). Elle permettra de favoriser les rencontres entre les entrepreneurs de l'ESS et les publics cibles comme les acheteurs publics et/ou privés, les prescripteurs, les donneurs d'ordre, etc) autour des thématiques liées aux achats : RSE, clauses sociales ou environnementales, innovation sociale, sourcing, groupement d'entreprises, etc.

Du 12 au 28 novembre : Festival des Solidarités

Le Festival des Solidarités, porté par le CRID (Centre de Recherche et d'Information pour le Développement) est un rendez-vous international qui existe depuis 20 ans. Objectifs : promouvoir et célébrer une solidarité ouverte sur le monde, à l'initiative d'associations, collectivités, établissements scolaires, structures socio-culturelles, acteurs d'économie sociale, groupes de citoyens et citoyennes etc. Pas moins de 4 400 animations conviviales et engagées sont prévues pour penser un monde plus solidaire et durable.



Partie 3 : S'inspirer des expériences et initiatives pour développer l'ESS

Du 20 au 28 novembre : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

La Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) est un temps fort, européen, piloté en France par l'ADEME. Tous les événements organisés pendant cette semaine sont consacrés aux structures qui travaillent à la réduction des déchets dans les territoires. Cette année, c'est le thème « solidarité et coopération » qui a été choisi.

Les 26 et 27 novembre : Les Journées de l'Économie Autrement

Étudiants, grand public, chercheurs, enseignants, près de 150 intervenants, économistes, sociologues, chercheurs et acteurs de terrain vont interagir pendant deux jours pour imaginer l'économie autrement. Alimentation, développement des territoires, santé, emploi, logement, éducation, mobilité, énergie, démocratie, tous les enjeux actuels de société seront discutés pour mieux les prévoir.

<https://lemois-ess.org/>

► Appel à projets autour de l'Économie sociale et solidaire Val-de-Marne

L'intercommunalité Grand Paris Sud Est Avenir lance une nouvelle édition de son appel à projets destiné aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. Lors de cette édition 2022, l'enveloppe atteindra 55.000 euros, avec une dotation supplémentaire pour les propositions en lien avec le plan alimentaire territorial.

L'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), qui regroupe 16 communes du Val-de-Marne, a lancé mi-avril 2022 une nouvelle édition de son appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire ». Initié depuis la création de l'intercommunalité, en 2016, il s'adresse aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS). Parmi les critères de sélection, la création d'emploi et l'ancrage local, « l'utilité sociale et sociétale » et la viabilité économique de la structure. Depuis 2016, 33 projets ont ainsi été primés.

<https://www.lesechos.fr/pme-regions/ile-de-france/16-communes-du-val-de-marne-lancent-un-appel-a-projets-autour-de-leconomie-sociale-et-solidaire-1406074?fbclid=IwAR2TmvdzXSIWUE-v6Xb2Fars7S8DM5hIGCBNYIQhPpaUHvCd4GOJoyG15Y>

► Coordination des décideurs locaux Bordeaux

Pour pallier le manque de coordination entre collectivités qui freine la création d'emplois nouveaux. L'adjoint au maire (DVG) M. Stéphane Pfeiffer, chargé de l'emploi et de l'ESS mentionne que quatre collectivités, régions, départements, métropoles et villes ont élaboré une convention de coopératives d'une liste d'objectifs qui peuvent être partagés par toutes ou portés seulement par certains. Une initiative qui démontre la volonté d'un nouvel exécutif qui s'engage fortement à développer ce secteur selon une « stratégie commune sur la création d'un territoire zéro chômeur de longue durée sans qu'il y d'apport financier supplémentaire. Cette convention offerte par la loi 2014 a permis à Bordeaux d'être désignée capitale du Forum mondial de l'ESS en 2022. L'idée globale est de développer l'ESS sur tous les territoires.

► Des référents de secteur "déchets & ressources" Nantes

Le réseau des acteurs de l'ESS nantais Les Écossolies porte, en lien avec Nantes métropole, des actions d'accompagnement par secteur d'activité. En 2017, une mission d'accompagnement du secteur « déchets et ressources » a été confiée à une structure de l'ESS dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, qui vise l'accompagnement des projets émergents, la mobilisation de partenaires et la coordination d'expérimentations.



► Le Service d'intérêt économique général (SIEG) Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg a érigé en 2015 en « service d'intérêt économique général » les activités relatives à la collecte, au réemploi et au recyclage, afin de fixer le cadre du soutien de la collectivité aux opérateurs à vocation sociale qui emploient des personnes en insertion et faciliter l'accès à la ressource textile. La collectivité a signé par exemple en 2016 pour 4 ans une convention avec 4 acteurs de la filière textile, dont Le Relais et Emmaüs, et l'éco-organisme financeur de la filière « Eco-Textile Linge et Chaussures » pour des prestations de collecte en conteneurs, réemploi et recyclage.

Expériences tunisiennes

► L'Ecole de la Propreté Tunis

La municipalité de Tunis a été active dans le développement de tentatives innovantes d'amélioration de l'environnement de la Médina, en particulier les activités liées à la valorisation des déchets ;

L'Ecole de la Propreté, une école dédiée à l'éducation à l'environnement des jeunes et du personnel municipal, au développement des compétences et à l'éducation à l'environnement.

La Médina a également accueilli l'année dernière la première exposition «Zero Waste», au cours de laquelle d'importantes activités de sensibilisation, des ateliers et des journaux dédiés ont été publiés pour diffuser l'objectif «Zero Waste City».

Il y a aussi 2 projets pilotes de compostage urbain/agriculture en cours dans la Médina, le premier est lié au jardinage scolaire dans 2 écoles basées à Médina et le 2ème essaie d'initier des pratiques agricoles urbaines inclusives dans la région de Hafsia.

La Médina de Tunis génère 15 tonnes de déchets par jour, uniquement collectés par la municipalité de Tunis. Il y a 40 agents de nettoyage municipaux dédiés à la médina, qui utilisent des équipements de collecte des déchets modestes en raison des défis rencontrés avec les routes étroites et les ruelles de la médina. Les déchets collectés sont principalement composés de : déchets de souk, déchets ménagers, déchets de cafés et restaurants et déchets de production.



Les déchets collectés sont déchargés dans la Médina, à Khirba et Hafsia, où 80% des ordures sont collectées la nuit, et placées comme espaces de collecte. Les déchets sont transportés hors de la Médina vers l'ANGED (l'agence nationale de gestion des déchets) que la municipalité de Tunis paie 5 Dinars la tonne de déchets. Le prix réel facturé par l'ANGED est de 25 Dinars, mais 20 Dinars sont perçus comme subventions du ministère de l'environnement.

Néanmoins, la taxe d'habitation pour un ménage, pour une famille de 5 personnes, rapporterait 60 Dinars par an ; mais le même ménage produit 2 tonnes/an, avec un coût réel de 200 Dinars par an. Compte tenu du fait que

seuls 30% des habitants paient effectivement leur taxe d'habitation, l'activité de collecte des déchets est trop coûteuse à gérer pour la commune.





Partie 3 : S'inspirer des expériences et initiatives pour développer l'ESS

L'externalisation de la gestion des déchets de Médine ne serait pas rentable, car la quantité n'est pas suffisante pour un modèle économique rentable ; selon M. Hintati responsable du service environnement à la Municipalité de Tunis. M. Hintati confirme également que l'externalisation ou la mise en œuvre d'initiatives d'économie circulaire par l'intermédiaire de la municipalité serait difficile, car il y a trop d'institutions publiques qui interfèrent, à un point où les lois sont difficiles à mettre en œuvre.

► **Bibliothèque numérique et espace de performance la Médina de Tunis**

Ouvert aux jeunes pour s'exprimer, découvrir leur patrimoine musical, interagir avec des professionnels et ajouter une importante dynamique socioculturelle indispensable à la Médina.

Le projet a prouvé qu'un modèle commercial d'entreprise sociale qui pouvait être une solution pour une gestion plus efficace et inclusive des bâtiments publics historiques, qui équilibre la préservation des bâtiments ainsi que la dynamique économique et culturelle au sein de sa communauté urbaine d'une manière indépendante du financement gouvernemental ; sensible aux besoins de préservation du patrimoine tout en sécurisant la propriété publique.



► **L'Association de sauvegarde des Oasis de Jemna Jemna**

Cette association constitue une expérience originale dans l'exploitation démocratique et populaire d'une terre domaniale agricole. Chaque année, une partie des bénéfices est réallouée à la communauté. Une expérience rare d'économie sociale et solidaire...

L'association a construit un marché avec un coût de 500 mille dinars mis à la disposition de la municipalité et une salle de sport de haut standing. L'association a acheté une ambulance de 60 mille dinars, a réparé des écoles dans la région et a gazonné un terrain de sport. Elle offre des bourses aux étudiants défavorisés et accorde des financements à des associations d'handicapés et d'entraide.





Partie 3 : S'inspirer des expériences et initiatives pour développer l'ESS

Selon un membre du comité de direction de l'association, les raisons qui expliquent le succès de cette expérience sont les suivants :

Tous les dirigeants sont des bénévoles ; Personne n'a demandé le partage des bénéfices ; La tenue des réunions et le renouvellement périodique des dirigeants et ce, par la participation démocratique de l'ensemble de la population du village Jemna ; La variabilité des appartenances politiques des dirigeants

► Groupement de Développement Agricole (GDA) de Sidi Amor Ariana



Protéger l'environnement tout en favorisant le développement économique et social local, tels sont les objectifs du GDA de Sidi Amor. Le GDA Sidi Amor c'est d'abord un lieu, une histoire, qui débute à flanc de montagne, non loin de Tunis.

Un groupe de jeunes aventuriers et leurs mentors vont créer et donner naissance à une utopie dans le djebel. Peu à peu vont émerger leurs projets, aussi innovants que de construire avec de la terre, de récupérer des déchets de carrières pour en tailler des œuvres d'art, de planter des rosiers dans une forêt, de purifier l'eau usée de la ville pour reverdir la paille jaunie des champs d'oliviers ; en un mot transformer les nuisances en ressources, redonner vie et valeur à ce qui est déprécié.

Engagée en 2006 par un petit groupe de riverains, à l'origine du GDA Sidi Amor, avait pour objectif la mise en valeur de terrains agroforestiers abandonnés. Sur le plan foncier, ces terrains hérités et/ou récemment achetés par le groupe, totalisent une superficie d'environ 7 hectares.

D'emblée, l'initiative s'est étendue à l'ensemble du site Sidi Amor, identifié comme un site naturel remarquable et digne d'un projet citoyen de conservation et de développement.

En 2010, le groupe se constitue en GDA. pour gérer et valoriser les ressources naturelles de leur terroir. Le périmètre d'intervention du groupe pouvait s'étendre ainsi, à l'ensemble du site et plus particulièrement à son espace forestier d'environ 120 hectares dans le cadre d'une convention de cogestion forestière (En cours de formalisation).



Partie 3 : S'inspirer des expériences et initiatives pour développer l'ESS

Dès la constitution en groupement, le projet du GDA Sidi Amor a été présenté, comme un projet de valorisation des ressources dans un cadre de développement intégré et durable, faisant de la conservation de la nature un « tremplin » pour de multiples actions de formation et de développement.

<https://vimeo.com/70291766>

► **Contrat communautaire Douar Ousseltia** **Le Kef**

L'expérience Douar Ousseltia, est un village qui se situe à 25 km du chef-lieu du gouvernorat du Kef. Il fait partie de la délégation de Nebeur. Ce village est totalement enclavé par Oued El Mahassen qui isole pendant l'hiver près de 60 ménages. L'intervention du projet en collaboration avec l'Odesypano est issue d'une proposition conjointe présentée par l'autorité des services techniques locaux ainsi que les représentants des ménages.

La nature de l'intervention est volontairement diversifiée (intégrée) pour prendre en considération les spécificités socio-économiques de la zone. Ainsi, la première intervention consiste en la construction d'un ouvrage de franchissement sur Oued El Mahassen. Cette intervention a été couplée par l'aménagement d'un tronçon de piste sur une distance de 1.7 km, reliant la route principale à l'agglomération principale du Douar, qui compte 25 ménages.

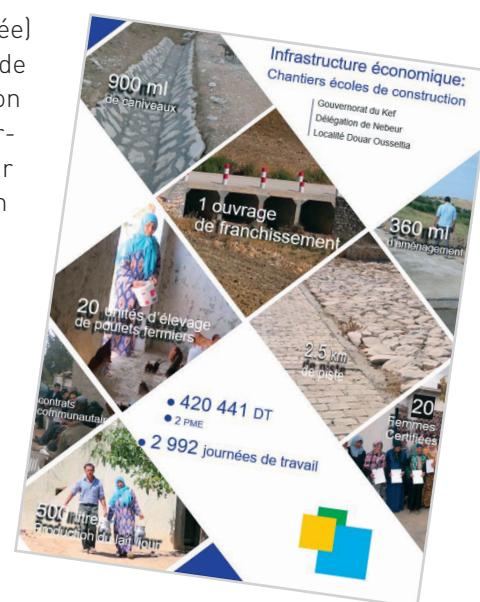
Ainsi le désenclavement du Douar a facilité l'acheminement des produits agricoles des ménages et a créé une dynamique économique locale autour de l'élevage de poulets fermiers et des bovins laitiers.

Un nouveau document contractuel propre au BIT « contrat communautaire », a été testé pour la première fois avec les villageois, afin de réaliser, avec l'encadrement technique du BIT, les travaux de construction, les caniveaux d'eau pluviale qui protège la piste. Dans l'objectif de faciliter les déplacements des ménages à l'intérieur de l'agglomération principale, un chantier école pilote d'aménagement de l'entrée du Douar, a fait l'objet d'un deuxième contrat communautaire avec les villageois et a été réalisé avec un accompagnement technique des unités de recherche en Génie civile, de l'ISET de Sfax et de l'école nationale d'ingénieurs de Tunis (ENIT).

La technique de revêtement « béton compacté au rouleau BCR », est une technique qui nécessite une faible mécanisation et fait appel aux matériaux locaux, disponibles en abondance, dans le gouvernorat du Kef, cette technique a été appliquée sur un tronçon de 300 ml.

En complémentarité avec le volet infrastructure, le projet a appuyé la construction et l'équipement de 20 unités d'élevage de poulets fermiers. Le programme de la formation a été assuré par le centre de formation professionnelle agricole du Kef et les travaux de construction ont été pris en charge par les ménages. Les donations en équipements et en cheptels (poulets), ont été pris en charge conjointement par le projet et l'Odesypano.

Dans l'objectif d'appuyer les agriculteurs du Douar, dans la maîtrise des coûts d'exploitation, un premier programme de formation sur l'alimentation en bétail a été réalisé en collaboration avec l'office d'élevage et de pâturage : OEP, le programme de la formation avait pour objectif d'aider les éleveurs à préparer des mélanges d'aliments équilibrés pour bétail à partir des produits qui existent dans le Douar. Le projet a doté les éleveurs de 4 broyeurs. Les agriculteurs ont également bénéficié d'un programme de formation en éducation financière.





Partie 3 : S'inspirer des expériences et initiatives pour développer l'ESS

► « Orient Bazar 1001 nuits » : premier marché artisanal mobile de Tunisie Kairouan

La ville de Kairouan connaît une très forte affluence touristique durant les périodes du Ramadan et du Mouloud (naissance du Prophète) avec des problèmes aigus de circulation et de stationnement. Cette problématique lors de ces 2 grands événements est une perche pour une voix qui amène la mairie de Kairouan à envisager d'une part, une meilleure organisation de l'espace et des déplacements aux abords de la grande mosquée et des centres d'attraction de la ville, et d'autre part à réfléchir à la manière dont la ville pourrait tirer pleinement profit de la présence de ces nombreux visiteurs (1 million de visiteurs).

L'Orient Bazar 1001 Nuits est un nouveau concept qui a été concrétisé grâce un partenariat entre la municipalité de Kairouan et la société civile. C'est un marché organisé et respectueux de l'environnement, il est le premier de son genre au niveau national. Il comprend des stands en bois qui sont pliables, mobiles, et pratiques pour les exposants. Son design est inspiré du cachet architectural de Kairouan et du concept moderne du marché de Noël en Europe et surtout à Strasbourg.



Ce marché sert à exposer des produits traditionnels et artisanaux dans un cadre authentique et unique valorisant les produits locaux et attire les visiteurs. Il permet de renforcer l'attractivité touristique de Kairouan autour d'un concept innovant et contribue à un développement économique inclusif bénéfique à tous les acteurs économiques du territoire (artisans, commerçants, producteurs et maraîchers, hôteliers et restaurateurs, office de tourisme et de l'artisanat, municipalité, etc...). Un espace original pour la vente du «Fait main, Made in Tunisia » et des produits de terroirs.

► La Société Mutuelle De Base Des Services Agricoles (SMSA) « el Wafa » Kasserine

La société a été créée en Mai 2018 avec un capital de 3000 dt. En 2020 le conseil d'administration a augmenté le capital à 20 000 dt et il prévoit une deuxième augmentation lors de la prochaine assemblée.

Le conseil administratif se compose de 15 membres ; L'activité principale est la production de tomate séchée et en général la valorisation de tout produit agricole.

En février 2021 la SMSA a ouvert un point de vente des intrants agricoles. Avec le projet Jobs financé par USAID la société a eu des équipements d'une valeur de 241000 dt et avec le BIT ils ont lancé un programme de financement de l'aménagement et la certification GLOBAL GAP.

Le local est la propriété du conseil régional de Kasserine. Sa propriété est transférée à la propriété du conseil communal, qui à son tour va le transférer à la SMSA.



Partie 3 : S'inspirer des expériences et initiatives pour développer l'ESS

► Les Switchers – Collectun D3E Recyclage Tunisie

Collectun D3E Recyclage recycle les déchets électroniques d'une manière qui respecte l'environnement contribuant à une économie circulaire en Tunisie. Mme Ines Temimi, Directrice Générale de l'entreprise, explique que celle-ci est une petite structure de 7 travailleurs qui a recyclé 395 tonnes depuis 2009, aidant les entreprises à atteindre leurs objectifs de développement durable tout en créant des emplois écologiques pour les personnes ayant un faible niveau d'éducation.

Collectun D3E Recyclage fait partie des «Switchers» de la région, une communauté créée dans le cadre de SwitchMed afin d'identifier des personnes, des entreprises ou des organisations de la société civile qui ont développé des projets innovants sur un plan social et écologique.

www.theswitchers.eu.

► Eco-innovation de la société civile – Pédalo Tunisie

Transformer la passion des cyclistes en opportunités de travail, c'est l'idée qui a inspiré la création de Pédalo, une entreprise de coursiers à vélo qui se développe en Tunisie.

Pédalo rassemble et mobilise les cyclistes et les professionnels du vélo autour de son projet qui met à disposition des coursiers à vélo pour des courses de livraison légère sur le grand Tunis. Grâce à ces passionnés de cyclisme, les professionnels à Tunis – et spécifiquement ceux de l'écosystème de l'économie collaborative – ont accès à une solution de coursier en adhésion avec leurs principes de consommation durable. Dans le cadre de SwitchMed, l'équipe de Pédalo a participé au programme de formation en éco-innovation sociale et participe actuellement à la phase d'incubation.

Listes des liens pour les vidéos d'expérience en ESS

Participation citoyenne : quand des habitants décident ensemble de l'avenir de leur territoire :

https://youtu.be/tNFJ_MP-W7w

Acacias for all : <https://www.youtube.com/watch?v=TVGGIS0T1uU>

Exemple ANCA : <https://www.youtube.com/watch?v=0HyZ-iRuoUk>

ESS et business model : <https://www.youtube.com/watch?v=nwvtCXc-2N0>

Innovation Social : <https://www.youtube.com/watch?v=vwZi7B2s11A>

Développement Régional Maroc, huile d'argan : <https://www.youtube.com/watch?v=hTp3mlkmuMA>

Exemple d'ESS au Maroc : <https://www.youtube.com/watch?v=GNIbmv1Rfel>

Exemple ESS : éolienne : https://www.youtube.com/watch?v=_x87QTVFK4U

ESS pour les jeunes : <https://www.youtube.com/watch?v=kX69DitE1mA>

Figure de barbarie : <https://www.youtube.com/watch?v=fWHqTjEobWA>

Coop de Queyra en France : <https://www.youtube.com/watch?v=yjnxvwRkIKE>

Film / Temoignages en ARABE

Huile d'argan : https://www.youtube.com/watch?v=jE0zPDqp_NU

Coop Artisanale Maroc : https://www.youtube.com/watch?v=sO_TcMnd_Xo

Coop des éleveurs des vaches laitières : <https://www.youtube.com/watch?v=BG2F3Tgxdk0>



Bibliographie

Abhervé, M. (2020), ESS, emploi, formation, insertion et bien d'autres choses, Alternatives économiques.

Benali Cherif, S. A. (2019), Économie sociale et solidaire : vers la mise en place d'un cadre juridique, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1xs>

BIT: L'ESS un levier de développement des territoires ; Aout 2018

Dahmani, F. (2018), Économie informelle en Tunisie : la république de la débrouille, disponible en ligne : <https://urlz.fr/b5eq>

Gatel, J. & Toucas-Truyen, P. (2019), À Tunis, un colloque international sur l'ESS comme réponse aux inégalités sociales, RECMA : <https://urlz.fr/e1xJ>

OCDE (2019), Améliorer l'accès des PME aux marchés publics en Tunisie, Rapport, 50 pages, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1xQ>

Organisation internationale du Travail (2020), Le Parlement tunisien adopte le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1xX>

Akram Belhaj Rhouma Les politiques publiques de l'économie sociale et solidaire et leur rôle dans l'avenir du travail : Le cas de la Tunisie, OIT, 2020.

Ministère du tourisme et de l'artisanat et ONAT, Le Plan national de développement de l'artisanat (PNDA) 2017-2020 ;

Mohamed Larbi Fadhel Moussa, L'État et l'agriculture en Tunisie. Essai sur l'intervention de l'État dans le secteur agricole, CERP de l'université de droit, d'économie et de gestion de Tunis, Préface Yadh Ben Achour, Tunis, 1988 ;

UNRISD, Social and Solidarity Economy and the Challenge of Sustainable Development. A Position Paper by the United Nations Inter-Agency Task Force on Social and Solidarity Economy TFSSE) 2014 : http://unsse.org/wp-content/uploads/2014/08/Position-Paper_TFSSE_Eng1.pdf

Tribunal Administratif, 1ère instance, 29 mars 2000, Asaad c/Gouverneur de Tunis, Aff. n°14582, Rec. p.103 ;
Loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales : <http://www.collectiviteslocales.gov.tn/fr/code-des-collectivites-locales-2/>

Loi n°2020-30 du 30 juin 2020 relative à l'économie sociale et solidaire, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1po>



